



**NOVEKO INTERNATIONAL INC.**

**Notice annuelle**

**Exercice financier terminé le 30 juin 2010**

**Le 28 septembre 2010**

## Table

Information intégrée par renvoi	3
Information prospective	3
Structure de la Société	4
Nom, adresse et constitution	4
Liens intersociétés	4
Développement général de l'activité	6
Historique des trois derniers exercices financiers	6
Exercice financier terminé le 30 juin 2008	6
Exercice financier terminé le 30 juin 2009	6
Exercice financier terminé le 30 juin 2010	7
Évènements subséquents	8
Description de l'activité	8
Général	8
Description de nos produits	8
Introduction à nos technologies antimicrobiennes	8
Produits de filtration de l'air	9
Filtres à air	9
Les produits d'Épurair	11
Masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens	11
Produits désinfectants	13
Équipements médicaux	14
Échographes	14
Autres	15
Produits de l'acier	15
Méthodes de production	15
Ventes et marketing	16
Propriété intellectuelle	16
Employés	18
Concurrence	19
Produits de filtration de l'air	19
Masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens	20
Produits désinfectants	20
Échographes	21
Opérations et usines	21
Facteurs de risques	21
Risques reliés à notre situation financière	21
Risques économiques	22
Risques d'affaires	23
Risques reliés à nos titres	26
Dividendes	27
Structure du capital	27
Actions catégorie A	27
Actions catégorie B	27
Actions catégorie C	28
Options	28
Bons de souscription	29
Marché pour la négociation des titres	30
Administrateurs et membres de la haute direction	30
Titres détenus par les administrateurs et membres de la haute direction	33
Comité de vérification	33
Charte du comité de vérification	33
Composition du comité de vérification	33
Formation et expérience pertinentes	34
Utilisation de certaines dispenses	34
Utilisation des dispositions prévues au paragraphe 2 de l'article 3.3 ou à l'article 3.6 du Règlement 52-110	34
Utilisation de l'article 3.8 du Règlement 52-110	34
Encadrement du comité de vérification	34
Politiques et procédures d'approbation préalable	34
Honoraires pour les services du vérificateur externe	35
Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	35
Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes	36
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	36
Contrats importants	36
Experts	36
Renseignements complémentaires	37
Annexe A - Charte du comité de vérification	38

## **INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI**

Il se peut qu'une partie de l'information contenue à la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») se trouve dans d'autres documents, incluant le rapport de gestion annuel pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2010 (le « rapport de gestion annuel 2010 »), incluant les états financiers pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2010, que nous avons déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables, lesquels sont disponibles sur SEDAR à l'adresse Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Voir également « Renseignements complémentaires » dans la présente notice annuelle.

Sauf indication contraire, l'information donnée dans la présente notice annuelle est en date du 30 juin 2010. Également, sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose, « Noveko International », la « Société », « nous », « notre », « nos », « notre Société », le « Groupe » et « notre Groupe » désignent Noveko International inc. ainsi que ses filiales. Sauf indication contraire, tous les montants indiqués aux présentes désignent des dollars canadiens.

Toutes les informations fournies à l'égard d'entités qui ne sont pas membres de notre Groupe proviennent de sources que nous considérons fiables mais dont nous ne pouvons pas garantir l'exactitude.

## **INFORMATION PROSPECTIVE**

La présente notice annuelle contient des énoncés prospectifs, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, des déclarations portant sur les objectifs, les cibles, les buts, les priorités et les stratégies, la situation financière, les croyances, les perspectives, les projets, les attentes, les prévisions, les estimations et les intentions de la Société; les perspectives et les conjonctures économique et commerciale, les perspectives et les tendances des industries dans lesquelles oeuvre le Groupe; la croissance prévue de produits et de services; le développement de produits, y compris la conception, les caractéristiques, la capacité et la performance prévus; les dates prévues de mise en service de produits et de services, des commandes, des livraisons, des tests, des certifications et de l'exécution des projets en général, la position en regard de la concurrence et l'incidence prévue du cadre législatif et réglementaire et des procédures judiciaires sur les entreprises et les activités du Groupe. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « entrevoir », « croire », « continuer », la forme négative de ces termes, leurs variantes ou une terminologie semblable. De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent que nous formulions des hypothèses et ils sont assujettis à d'importants risques et incertitudes, connus et inconnus, de sorte que nos résultats réels de périodes futures pourraient différer de façon importante des résultats prévus. Bien que nous jugions nos hypothèses raisonnables et appropriées selon l'information à notre disposition, il existe un risque qu'elles ne soient pas exactes.

Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, notons les risques liés à la conjoncture économique, à notre contexte commercial (tels les risques liés à la situation financière des secteurs économiques dans lesquels nous oeuvrons), à l'exploitation (tels les risques liés à la recherche, au développement et à l'exploitation de nouveaux produits et services, aux partenaires commerciaux, aux garanties et à la responsabilité de produits, aux procédures réglementaires et judiciaires, à notre dépendance à l'égard de certains clients et fournisseurs, aux ressources humaines, aux engagements à modalités fixes, et à la production et à l'exécution de projets), au financement (tels les risques liés aux liquidités, et à l'accès aux marchés financiers, à certaines clauses restrictives de conventions d'emprunt) et au marché (tels les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt, à l'augmentation des prix à l'approvisionnement). Pour de plus amples détails, se reporter à la rubrique Facteurs de risques de la présente notice annuelle. Le lecteur est prévenu que la présente liste de facteurs pouvant influencer sur la croissance, les résultats et les rendements futurs n'est pas exhaustive et qu'il ne faut pas s'y fier indûment. Les énoncés prospectifs décrits aux présentes reflètent nos attentes à la date de la présente notice annuelle et pourraient subir des modifications après cette date. À moins qu'elle n'y soit tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société nie expressément toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Les énoncés prospectifs contenus à la présente notice annuelle sont formulés expressément sous cette mise en garde.

## STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

### Nom, adresse et constitution

Notre dénomination sociale actuelle est Noveko International inc. Nous avons été incorporés par certificat de constitution le 23 septembre 1983 sous la dénomination sociale de 126584 Canada ltée et ce, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les certificats de modification suivants ont modifié nos statuts de constitution :

<u>Date</u>	<u>Buts</u>
07/11/1983	Modifier le nom de la Société pour Ressources Minières Eider inc.
25/01/1985	Supprimer les restrictions aux transferts d'actions.
12/02/1985	Supprimer les droits de préemption des détenteurs d'actions catégorie A et modifier le capital social autorisé.
24/04/1985	Supprimer le droit des détenteurs d'actions catégorie B d'élire 1/3 des administrateurs.
30/05/1988	Modifier le nom de la Société pour Noveder inc. et modifier la désignation des catégories d'actions.
07/08/1990	Modifier les droits et conditions des catégories d'actions et réduire le capital déclaré des actions ordinaires alors émises.
12/09/2001	Modifier le nom de la Société pour Exploration Atlantis inc./Atlantis Explorations Inc. et regrouper les actions émises sur la base d'une (1) action pour chaque dix (10) actions.
27/01/2004	Regrouper les actions émises sur la base d'une (1) action pour chaque trois (3) actions.
17/12/2004	Permettre aux administrateurs de nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la prochaine assemblée annuelle à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas 1/3 du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle.
01/01/2006	Modifier le nom de la Société pour son nom actuel, Noveko International inc.

À noter qu'à la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, les actionnaires auront à se prononcer et, le cas échéant, à adopter une résolution spéciale par laquelle les statuts de la Société seront modifiés pour augmenter de 9 à 12 le nombre maximum d'administrateurs de la Société. Les détails afférents à cette modification proposée se retrouveront à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour l'assemblée générale et extraordinaire des actionnaires devant se tenir le 14 décembre 2010.

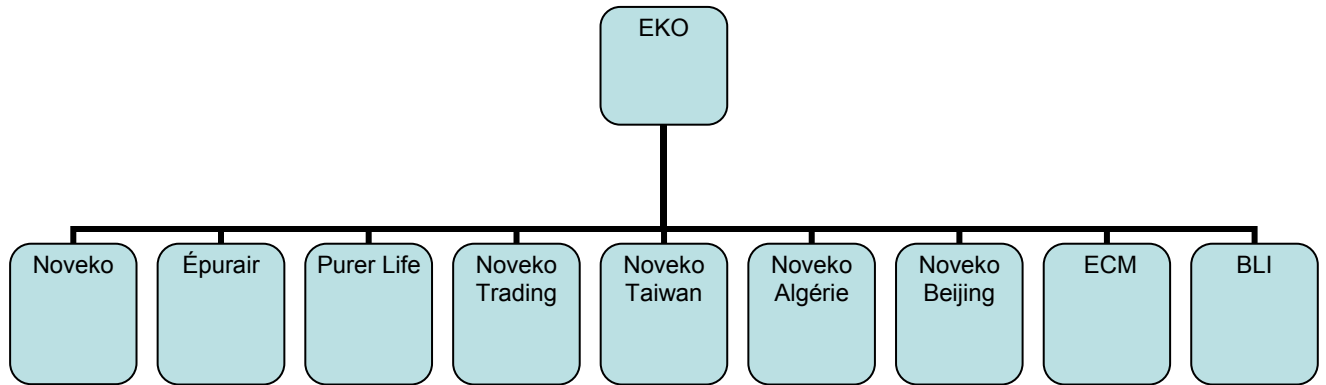
Notre siège social et principale place d'affaires sont situés au 500, Place d'Armes, Bureau 1600, Montréal (Québec) H2Y 2W2. La Société, de même que sa filiale, Noveko, ont aussi des bureaux au 3152, boul. des Entreprises, Terrebonne (Québec) J6X 4J8. Nous regrouperons, au cours du mois de décembre 2010, notre siège social et principale place d'affaires ainsi que nos bureaux de Terrebonne au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1900, Montréal (Québec) H3V 4B2, de manière à faciliter et optimiser les opérations de la Société et celles de Noveko.

Notre site Internet est le [www.noveko.com](http://www.noveko.com). L'information contenue à notre site Internet n'est pas intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

## Liens intersociétés

Au 30 juin 2010 (aucune modification n'étant intervenue depuis), notre Groupe était composé des entités suivantes :

### Le Groupe de la Société



#### Abréviations :

BLI :	Bolduc Leroux inc. (Terrebonne, Québec)
ECM :	S.A.S. E.C.M. (Angoulême, France)
EKO :	Noveko International inc. (Montréal, Québec)
Épurair :	Épurair inc. (McMasterville, Québec)
Noveko :	Noveko inc. (Terrebonne, Québec)
Noveko Algérie :	SARL Noveko Algérie (Zéralda, Alger, Algérie)
Noveko Beijing :	Noveko (Beijing) Hi -Tech Development Limited (Beijing, Chine)
Noveko Taiwan :	Noveko Taiwan Co., Ltd. (Taipei, Taïwan)
Noveko Trading :	Noveko Trading 2008 LLC (Budapest, Hongrie; Luxembourg, Luxembourg)
Purer Life :	Purer Life Technology Co., Ltd. (Taichung, Taïwan)

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

### Historique des trois derniers exercices financiers

Vous trouverez ci-après une description des acquisitions que nous avons effectuées au cours des trois derniers exercices financiers ainsi que d'autres événements, dont l'émission de titres, durant la même période.

#### *Exercice financier terminé le 30 juin 2008*

Nous avons acquis, le 26 juillet 2007, toutes les actions de Laboratoire SyMa inc. (« SyMa »). Cette acquisition a été réglée par le paiement d'un montant de 500 000 \$ en espèces et par l'émission de 756 156 actions catégorie A de la Société. SyMa se spécialisait dans la commercialisation de produits désinfectants antimicrobiens (pour les mains, les pieds et les surfaces) à utiliser sans eau. Ces produits sont maintenant commercialisés sous les marques Microban® et Noveko<sup>MC</sup> (voir la rubrique Description de l'activité – *Produits désinfectants*). SyMa a été fusionnée le 1<sup>er</sup> juillet 2009 avec Noveko.

En août 2007, Santé Canada a accordé à Noveko en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, une licence d'établissement lui permettant de produire, importer et distribuer au Canada ses masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens.

En mars 2008, la Société est devenu un émetteur du groupe 1 de la Bourse de croissance TSX.

Le 23 mai 2008, nous avons annoncé que la période d'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du placement privé effectué en mai 2007 serait réduite, conformément aux termes et conditions en vertu desquels ils avaient été émis, et qu'elle se terminerait le 30 juin 2008. Suite à l'exercice de ces bons de souscription, un montant total de 17,5 millions \$ a été recueilli par la Société (dont environ 14,3 millions \$ entre le 31 mars 2008 et le 30 juin 2008).

Le 10 juin 2008, nous avons acquis toutes les actions de Magnum Pharmaceuticals Inc. (« Magnum »), une entreprise qui était spécialisée dans les services de gestion de la commercialisation principalement pour fabricants et distributeurs de produits pharmaceutiques, de médicaments sans ordonnance et d'équipements médicaux. Cette acquisition a été réglée par l'émission de 618 557 actions catégorie A de la Société.

#### *Exercice financier terminé le 30 juin 2009*

Le 10 juillet 2008, nous avons acquis toutes les actions de Société de gestion internationale Unitam (« Unitam »). Cette acquisition a été réglée par le paiement d'un montant de 250 000 \$ en espèces et par l'émission de 500 000 actions catégorie A de la Société. Unitam était une agence de développement international des affaires représentant des compagnies nord-américaines en Asie et des compagnies asiatiques en Amérique du Nord. Toutes les actions d'Unitam ont été transférées le 26 juin 2009 à Magnum, puis Unitam a été ensuite dissoute dans Magnum.

Le 17 juillet 2008, nous avons acquis toutes les actions émises de Noveko Algérie en contrepartie d'un nombre total de 240 000 actions catégorie A de la Société émises en parts égales en faveur de M. Mourad Ramdane et de BLT Capital inc. (« BLT Capital »). BLT Capital est une compagnie dont les actions sont réparties également entre trois personnes dont M. André Leroux, président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société et M. Alain Bolduc, président et chef des opérations de la Société. Noveko Algérie importe et distribue en Afrique du Nord les produits du Groupe, mais également des équipements médicaux fabriqués par des manufacturiers indépendants.

Le 18 juillet 2008, nous avons acquis toutes les actions de Groupe Conseils Micron-Air inc. (« Micron-Air ») et de deux autres compagnies du même groupe. L'acquisition de ces compagnies a été réglée par le paiement d'un montant total de 800 000 \$ en espèces et par l'émission de 600 000 actions catégorie A de la Société. Micron-Air était un concepteur et fabricant de systèmes de qualité de l'air commercialisés sous la marque EPURAIR<sup>MC</sup>. Suite à une réorganisation visant à simplifier la structure corporative du Groupe, les activités auparavant exercées par Micron-Air sont maintenant exercées par Épurair.

Le 28 juillet 2008, les actions catégorie A de la Société ont été inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et ont, en conséquence, cessé d'être transigées à la Bourse de croissance TSX.

Le 1<sup>er</sup> août 2008, la Société a acquis toutes les actions de Purer Life et, Noveko Trading, celles de U-Bond Inc. (« U-Bond »). L'acquisition de ces actions a été effectuée par le paiement d'un montant total de 5 855 000 \$. À la même date, M. Hung-Jen Chen, président de Purer Life, a souscrit à un nombre total de 1 100 000 actions catégorie A de la Société, au prix de 3,05 \$ l'action. Purer Life est spécialisée dans le développement et la fabrication de tissus de filtration. Chacune de Purer Life et U-Bond possédait un portefeuille de propriété intellectuelle. Le 5 mai 2009, U-Bond a été liquidée dans son seul actionnaire, Noveko Trading. Par conséquent, depuis cette date, Noveko Trading est propriétaire des droits de propriété intellectuelle auparavant détenus par U-Bond.

En novembre 2008, nous avons finalisé l'incorporation et l'organisation de Noveko Taïwan pour faciliter la distribution de nos produits en Asie, particulièrement à Taïwan.

#### *Exercice financier terminé le 30 juin 2010*

En octobre 2009, nous avons procédé à deux clôtures d'un placement privé d'unités (le « placement privé 2009 ») ayant généré un montant brut total de 15,7 millions \$. Chaque unité offerte, au prix de 2,20 \$ l'unité, était composée d'une (1) action catégorie A de la Société et d'un demi-bon de souscription (chaque bon de souscription complet, un « bon de souscription »). Chaque bon de souscription permet à son détenteur de souscrire à une (1) action catégorie A de la Société, au prix de 3,00 \$ l'action, et ce, pour une période de 36 mois se terminant le 8 octobre 2012, sous réserve de la clause de réduction de la période d'exercice décrite ci-après. Nous avons donc émis, dans le cadre du placement privé 2009, un total de 7 156 000 actions catégorie A et de 3 578 000 bons de souscription.

Si les actions catégorie A se transigent, pendant une période de 20 jours ouvrables consécutifs à la Bourse de Toronto, à un prix par action égal ou supérieur à 4,50 \$ calculé sur une base moyenne pondérée, la période d'exercice des bons de souscription pourra être réduite par la Société à 30 jours. À l'expiration de cette période de 30 jours, ces bons ne pourront plus être exercés.

Dans le cadre du placement privé 2009, la Société a octroyé, aux placeurs pour compte, des options leur permettant d'acquérir 490 571 unités, au prix moyen pondéré de 2,58 \$ l'unité. Chaque unité si achetée, sera composée d'une (1) action catégorie A et d'un-demi (1/2) bon de souscription. Ces bons de souscription comporteront, si les unités sont émises, les mêmes modalités que les bons de souscription émis dans le cadre du placement privé 2009.

En date effective du 2 avril 2010, nous avons acquis la totalité des actions en circulation de Beijing Oasis International Business Development Limited (redésignée Noveko (Beijing) Hi-Tech Development Limited) (« Noveko Beijing »), en contrepartie d'un total de un (1) million de renminbis (soit 147 599 \$CAD).

Le 22 avril 2010, nous avons remboursé en espèces un montant de 100 002 \$ représentant le solde en capital de la dernière débenture convertible alors en circulation de la Société. Un montant en capital total de 5 200 000 \$ de débentures convertibles garanties avaient été émises en 2005 et en 2006. La totalité des autres débentures ont été converties en actions catégorie A conformément aux dispositions de ces débentures.

Le 12 mai 2010, 300 000 bons de souscription ont été octroyés à Maxim Group LLC (« Maxim »), une banque d'investissement américaine dont nous avons retenu les services afin, notamment, d'améliorer notre visibilité auprès de la communauté financière sur le marché américain et ainsi favoriser notre accessibilité à un groupe plus large d'investisseurs. Sous réserve d'une période de détention obligatoire de six mois et un jour, ces bons permettent l'achat de 300 000 actions catégorie A à un prix d'exercice de 1,00 \$ l'action. Ces bons viennent à échéance le 12 mai 2013.

Le 3 juin 2010, Magnum a fait cession de ses biens en vertu des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. En effet, n'ayant pas été en mesure d'exécuter son plan d'affaires, Magnum a généré un niveau de pertes et d'endettement élevé depuis son acquisition par la Société. Puisqu'il n'était pas prévu que la situation financière de Magnum puisse s'améliorer dans un avenir rapproché, la Société a décidé de ne plus injecter de fonds additionnels dans cette entreprise et de consacrer ses ressources, dans l'intérêt de l'ensemble de ses actionnaires, à la réalisation de ses principaux objectifs de croissance.

Le 30 juin 2010, nous annonçons que notre filiale Noveko avait conclu des facilités de crédit pour un montant total de 4,5 millions \$. Elles se composent i) d'une facilité d'affacturage de ses comptes à recevoir pour un montant total de 3 000 000 \$ ii) d'une facilité de lettres de crédit standby d'un montant maximum de 1 000 000 \$ pour garantir le paiement de ses achats de matières premières auprès de ses principaux fournisseurs et iii) d'une marge de crédit de 500 000 \$. Ces facilités sont fournies par la Banque de Montréal.

#### *Évènements subséquents*

Le 23 septembre 2010, nous avons annoncé que, sous réserve de l'acceptation de la Bourse de Toronto, nous procédions à un placement privé d'actions catégorie A, d'un montant minimum de 4 000 000 \$ et d'un montant maximum de 10 000 000 \$, au prix de 0,60 \$ l'action et ce, en vertu de dispenses de prospectus applicables à un placement privé. Le montant minimal de souscription est de 150 000 \$. Le produit net du placement sera affecté à la poursuite des objectifs de croissance de la Société, principalement dans le secteur de la filtration, ainsi qu'aux besoins généraux de son fonds de roulement. Une première clôture est prévue pour le ou vers le 30 septembre 2010.

Noveko et Monitrol inc. ont consenti d'un commun accord à résilier le contrat de distribution exclusive qui les liait celui-ci ne correspondant plus à leurs objectifs et stratégies d'affaires respectifs. Cependant, les parties examinent présentement comment ils pourraient collaborer à l'avenir à l'égard de projets spécifiques.

Pour de plus amples renseignements sur les activités du Groupe, vous êtes priés de vous référer aux rapports de gestion trimestriels et annuels, ainsi qu'aux communiqués de presse qui peuvent être consultés sur le site Internet de SEDAR à l'adresse Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Ces documents se retrouvent également sur notre site Internet à l'adresse Internet [www.noveko.com](http://www.noveko.com).

Nous étions dispensés, en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, de déposer une déclaration d'acquisition d'entreprise à l'égard de chacune des acquisitions effectuées au cours des trois derniers exercices financiers.

## **DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ**

### **Général**

La Société offre, à l'échelle mondiale, des solutions novatrices dans les domaines environnemental et médical, dans l'objectif d'améliorer le bien-être et la santé humaine et animale. Par l'intermédiaire de nos filiales, nous oeuvrons dans le développement, la fabrication et la commercialisation de produits dérivés de nos technologies brevetées de filtration de l'air, principalement des filtres à air, des masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens, ainsi que de produits désinfectants pour les mains aux propriétés antimicrobiennes et d'équipements médicaux, principalement des échographes pour la médecine humaine et animale. Au 30 juin 2010, la Société détenait (et elle détient toujours en date du 27 septembre 2010) les actions de BLI qui se spécialise dans la transformation sur mesure et la distribution de produits d'acier. Les activités de BLI sont traitées à titre d'activités abandonnées dans nos états financiers alors que nous poursuivons les démarches afin de vendre cette entreprise.

### **Description de nos produits**

#### *Introduction à nos technologies antimicrobiennes*

Grâce à l'acquisition de BLI en 2006, nous avons acquis tous les droits de propriété intellectuelle reliés à la technologie de filtration antimicrobienne développée par BLI et alors détenus par celle-ci. Avant l'acquisition de BLI, nous n'étions impliqués que dans la commercialisation d'échographes portatifs en temps réel. Par conséquent, l'acquisition de BLI constitua un changement majeur de nos activités. Sans abandonner la commercialisation des échographes portatifs, nous avons progressivement transféré nos efforts de croissance vers le développement et la commercialisation des produits dérivés de notre technologie de filtration antimicrobienne, à savoir, nos filtres à air et nos masques chirurgicaux et respirateurs

antimicrobiens. Suite à cette acquisition, BLI a transféré tous ses droits de propriété intellectuelle relatifs à la technologie de filtration antimicrobienne à Noveko.

En mai 2006, le U.S. Patents and Trademarks Office (le « USPTO ») nous a accordé notre premier brevet pour notre technologie de filtration antimicrobienne, qui fut suivi par l'octroi d'un second brevet américain, en juillet 2009. Nos filtres et masques antimicrobiens bloquent la transmission des pathogènes par filtration et les neutralisent grâce aux agents antimicrobiens qui sont intégrés directement dans les fibres des membranes filtrantes. Une caractéristique essentielle de nos brevets réside dans le fait qu'ils ne sont pas limités à l'usage d'un type précis d'agents antimicrobiens. Par conséquent, nos brevets offrent une protection très large en couvrant tous types d'agents antimicrobiens (agents antibactériens, antiviraux, anti-moisissures, anti-levures, et anti-acariens de poussières ou toute combinaison de ceux-ci), que ceux-ci soient imprégnés, incorporés ou liés moléculairement aux fibres.

Plusieurs autres pays ont aussi accordé des brevets à l'égard de nos technologies de filtration antimicrobienne. Nous bénéficions également des droits découlant de nos demandes de brevets déposées dans plusieurs autres juridictions. Veuillez vous référer au tableau de nos brevets et demandes de brevets à la rubrique Propriété intellectuelle ci-après.

Le 6 mai 2008, une requête *ex parte* pour réexamen de notre brevet US 7,044,993 (microbicidal air filter) a été déposée sur une base anonyme devant le USPTO. Cette requête prétendait qu'il existait de l'art antérieur à notre brevet et recherchait son annulation. Après plus d'une année de communications avec le USPTO, ce dernier a rejeté cette requête et a émis, le 13 juillet 2009, un *Statement of reasons for patentability and/or confirmation* de notre brevet.

#### *Produits de filtration*

Nos produits de filtration comptent deux types de produits : *i*) nos filtres à air qui incorporent à l'intérieur même de leurs fibres des agents antimicrobiens qui protègent ces filtres de la détérioration causée par des micro-organismes et *ii*) nos autres produits commercialisés par Épurair (auparavant, par Micron-Air), incluant nos échangeurs d'air HEPA portatifs ou centraux, nos purificateurs d'air, nos systèmes de filtration pour fournaies, nos humidificateurs d'air et nos ventilateurs.

#### *Filtres à air*

Nos filtres à air ont été les premiers produits incorporant nos technologies brevetées de filtration antimicrobienne à être développés et commercialisés. Nous avons initialement développé ces filtres pour l'industrie du porc. La transmission par voie aérienne des virus et autres agents pathogènes constitue un problème important pour cette industrie. La Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal et le Centre de développement du porc du Québec inc. (« CDPQ ») ont réalisé conjointement sous la supervision de Dre Laura Batista D.V.M., Ph.D, une série de tests qui ont démontré la capacité de nos filtres à air antimicrobiens d'empêcher l'introduction du virus causant le syndrome reproducteur et respiratoire porcin (le « virus du SRRP ») par voie aérienne dans les bâtiments d'élevage porcin. Ce virus est responsable de la pathologie la plus destructrice pour l'industrie porcine et il entraîne des pertes considérables à l'échelle mondiale. Il a été démontré que notre solution de filtration à air antimicrobienne rend inactifs divers agents pathogènes véhiculés dans l'air, dont le virus du SRRP, et permet d'éviter la contamination des troupeaux. Les études effectuées par le Dr Scott Dee de l'Université du Minnesota - un expert mondialement reconnu de la médecine vétérinaire du porc - ont corroboré les résultats des tests effectués par la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal en coopération avec le CDPQ. À noter, que nous ne pouvons garantir, ni ne garantissons, à nos clients qu'aucune contamination n'affectera leurs troupeaux. En effet, même si la filtration de l'air constitue un élément clé pour la protection des troupeaux, chaque client doit intégrer nos solutions de filtration antimicrobienne à l'intérieur de son propre programme de bio-sécurité qui doit être bien conçu et rigoureusement appliqué. Nos filtres sont faciles à installer et à entretenir et plus durables que d'autres types de filtres sur le marché ; ils constituent donc une solution plus économique. Ils peuvent également être adaptés à d'autres types d'élevages, où les animaux sont élevés en grand nombre.

L'acquisition en août 2008 de Purer Life a représenté une étape cruciale pour le développement de nos activités relatives aux filtres à air. Cette entreprise taïwanaise a développé et fabriqué des membranes qui incorporent une technologie brevetée de tissage avec une configuration en 3 dimensions. À noter qu'avant son acquisition, Purer Life agissait déjà à titre de fournisseur de nos membranes filtrantes.

Au cours de la dernière année, nous avons réussi à démontrer que nos solutions de filtration ont le potentiel de générer de nouvelles applications destinées à plusieurs secteurs d'activités. En effet, nous avons pu prouver que nos filtres à air offraient également, en plus de leur capacité de filtration exceptionnelle, une résistance et une durabilité supérieures à plusieurs autres produits de filtration actuellement utilisés dans l'industrie. Leur performance supérieure globale et leur durée de vie accrue en font une solution alternative à la fois beaucoup plus économique et écologique pour leurs utilisateurs.

Au cours des derniers mois, nous nous sommes davantage concentrés sur le développement de nos activités dans le secteur des filtres, qui constituera vraisemblablement notre principal secteur de croissance. En effet, nous croyons que nos solutions de filtration, incluant celles destinées aux fermes d'élevage, mais surtout celles destinées à l'industrie du transport et au secteur des bâtiments (immeubles à bureaux, établissements de santé et immeubles multi-fonctionnels) constitueront des marchés au potentiel supérieur à celui des marchés ciblés par nos masques et respirateurs antimicrobiens. En effet, les marchés des masques et des respirateurs sont non seulement sujets à de nombreux obstacles réglementaires afférents à tout produit considéré comme un équipement médical (et ce, d'autant plus, s'il s'agit d'un équipement médical aux propriétés antimicrobiennes) variant d'une juridiction à l'autre, mais ils sont également soumis aux aléas des menaces de pandémies et d'épidémies. Par contre, les secteurs de la filtration pour les bâtiments ou les transports, notamment, le transport sur rail, s'avèrent moins réglementés, et cette réglementation porte principalement sur le caractère sécuritaire des équipements, plutôt que sur leur degré d'efficacité antimicrobienne. Les obstacles que nous avons dû surmonter à l'égard des exigences exprimées par la *Food and Drug Administration* (la « FDA ») à l'égard de nos masques, notamment l'atteinte d'un niveau de bio-efficacité de 4 log de réduction (voir à ce sujet la sous-section *Masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens*) ne devraient donc pas se poser. De plus, ces secteurs, contrairement à celui des masques et des respirateurs, ne sont pas soumis aux aléas relatifs aux risques de pandémies ou d'épidémies. Il ne s'agit nullement d'abandonner le secteur des masques et respirateurs, mais nos efforts, dans ce secteur, se concentreront davantage à leur égard sur la recherche de partenaires adéquats afin de leur octroyer des licences de fabrication et de commercialisation de notre propriété intellectuelle.

#### *Transport sur rail*

Nous avons annoncé, le 6 mai dernier, la conclusion d'une entente avec Bombardier Transport, leader mondial de la technologie ferroviaire, relative à l'élaboration de solutions de filtration de l'air destinées au marché du transport sur rail.

En vertu de cette entente, les parties collaborent au développement de solutions de filtration qui seront offertes aux clients de Bombardier Transport, en fonction de leurs besoins spécifiques. Présent dans plus de 60 pays, Bombardier Transport est le chef de file mondial dans la fabrication et la maintenance de matériel de transport sur rail. Il offre l'une des gammes de véhicules sur rail les plus complètes au monde, incluant des trains de grandes lignes, des métros, des véhicules légers sur rail ou des locomotives. En plus de la maintenance des véhicules sur rails qu'elle fabrique, Bombardier Transport effectue également la maintenance de véhicules sur rail construits par d'autres manufacturiers.

Les solutions de filtration Noveko<sup>MC</sup> présentent une capacité de filtration supérieure, ainsi qu'une résistance et une longévité accrues, des caractéristiques prisées par l'industrie du transport. De plus, grâce aux agents antimicrobiens incorporés aux fibres de ces filtres, nous en réduisons la détérioration causée par des micro-organismes et sommes ainsi en mesure de les rendre lavables. Toutes ces caractéristiques permettent donc aux utilisateurs d'effectuer des économies d'énergie reliées aux systèmes de ventilation et de réduire le nombre de filtres utilisés. Il en résulte d'intéressantes économies de coûts pour les utilisateurs. Lavables et recyclables, ils constituent ainsi une solution plus écologique que les autres filtres actuellement offerts sur le marché.

#### *Bâtiments*

Depuis le mois de décembre 2009, nous avons annoncé la signature de trois ententes en vertu desquelles nous équipons les immeubles suivants avec nos filtres Noveko<sup>MC</sup> :

1. le Complexe Desjardins, le plus grand immeuble multifonctionnel (tour à bureaux et centre commercial) de Montréal;
2. un pavillon de l'Hôpital général juif de Montréal, l'un des principaux établissements de soins de santé et de recherche au Québec;

3. Le Centre Bell, le plus grand aréna pour le hockey en Amérique du Nord et foyer du légendaire Club de Hockey Canadiens, et l'une des salles de spectacle les plus technologiquement avancées et polyvalentes au monde.

Nos filtres pour les bâtiments - autres que les bâtiments d'élevage - sont constitués de quatre couches de fibre synthétique offrant une étanchéité parfaite et une excellente résistance aux variations de température et d'humidité. Leur efficacité supérieure au niveau de la capacité de filtration permet également aux utilisateurs d'effectuer des économies d'énergie. Leur grande durabilité, combinée au fait qu'ils soient entièrement lavables et recyclables, réduit considérablement le nombre de filtres utilisés et les coûts associés à leur remplacement, constituant ainsi une solution écologique de premier choix. Nous incorporons aux fibres de ces filtres des agents antimicrobiens, ce qui réduit la détérioration des filtres causée par des microorganismes.

Notons que la réduction de la facture énergétique et des déchets de filtration découlant de l'utilisation des solutions de filtration Noveko<sup>MC</sup> constituent des atouts importants pour les immeubles désirant se qualifier en vertu des certifications LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), BOMA BEST (Building Environmental Standards), ISO 14001 et ICI ON RECYCLE, ou autres certifications ou programmes similaires.

#### *Aéronautique*

Sur le marché aéronautique, nous poursuivons les tests requis afin d'obtenir la certification « STC » de nos filtres par Transport Canada. Malgré certains délais de mise en œuvre dus notamment à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde obtenue par la société française, Aerosys Technologies, décrite ci-après, nous poursuivons la réalisation de notre plan d'affaires relativement à la commercialisation de nos technologies de filtration dans le domaine aéronautique. En avril 2009, nous avons signé avec la société française Aerosys Technologies une entente de distribution exclusive pour des filtres incorporant la technologie antimicrobienne de Noveko. Cette entente couvrait la commercialisation des filtres, à l'échelle mondiale, auprès des constructeurs aériens, des entreprises de services de maintenance aéronautique et des compagnies aériennes et, sur le territoire français, auprès du marché ferroviaire, de l'industrie manufacturière automobile et de l'industrie de la défense, sous réserve de certaines exceptions. L'entente prévoyait une durée initiale de deux ans se terminant le 7 avril prochain. Cependant, cette société a obtenu, le 7 janvier 2010, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, conformément aux dispositions du Code de commerce français. Une procédure de sauvegarde a pour but de favoriser la réorganisation d'une entreprise éprouvant des difficultés financières, la poursuite de son activité économique, le maintien des emplois et l'apurement de son passif. La direction d'Aerosys conserve donc le pouvoir de gestion de son entreprise et poursuit ses activités durant la procédure. Par contre, dans le cadre d'une telle procédure, le paiement des dettes aux créanciers est suspendu temporairement, les poursuites des créanciers ne peuvent être entamées ou sont suspendues et la résiliation des ententes contractuelles liant telle entreprise est interdite. Nous avons indiqué à Aerosys, le 8 septembre 2010, que l'entente nous y liant ne serait pas reconduite après le 7 avril 2011 et, qu'en raison des défauts d'Aerosys de respecter les termes et conditions de l'entente, nous considérons les droits de distribution exclusive de cette dernière éteints. Par ailleurs, une somme de 455 976,12 € nous est due par Aerosys pour l'achat de masques et de désinfectants. Aucune garantie ne peut être fournie à l'effet que nous recouvrerons cette somme. Conformément aux règles comptables que nous appliquons, cette somme a déjà été entièrement provisionnée dans nos états financiers.

#### *Les produits d'Épurair*

Épurair commercialise des échangeurs d'air HEPA portatifs ou centraux, des purificateurs d'air, des systèmes de filtration pour fournaies, des humidificateurs d'air et des ventilateurs principalement destinés au marché résidentiel. Épurair ne détient aucun brevet à l'égard de ses produits.

#### *Masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens*

Nous commercialisons présentement deux types de masques chirurgicaux antimicrobiens (3xEZ et 4xEZU) et trois types de respirateurs antimicrobiens (5dEZR, 9dHER et RD2). Nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens sont efficaces non seulement pour bloquer la transmission des pathogènes par

filtration mais, ils peuvent aussi, grâce à notre technologie spécifique, les neutraliser. En d'autres mots, nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens capturent et neutralisent les pathogènes grâce à un réseau de fibres qui incorporent des agents antimicrobiens à l'intérieur même des fibres. Chacune des couches de nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens est composée de fibres incorporant des agents antimicrobiens. Les fibres utilisées permettent une respiration aisée et ce, sans diminuer leur capacité de filtration.

Nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens sont régis par les lois relatives à la fabrication et à la distribution d'équipements médicaux dans chaque pays où nous désirons les vendre ou les voir distribuer. Au Canada, Santé Canada a accordé à Noveko, en août 2007, une licence d'établissement conformément à la *Loi sur les aliments et drogues* lui permettant de produire, importer et distribuer au Canada ses masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens.

En Europe, les états membres de l'Union européenne ont adopté la *Directive relative aux dispositifs médicaux* qui a créée une réglementation uniforme pour les équipements médicaux pour tous les pays membres de l'Union. Cette réglementation oblige les fabricants et distributeurs d'équipements médicaux destinés au pays membres de l'Union Européenne d'obtenir le droit d'apposer le marquage CE sur leurs produits. Nous pouvons apposer le marquage CE sur nos masques chirurgicaux depuis juillet 2008. Par ailleurs, en juillet 2010, nous avons obtenu, pour notre nouveau modèle de respirateur antimicrobien RD2, la classification FFP2 (signifiant que ce respirateur a été conçu et testé en conformité avec la norme EN149:2001+A1:2009) permettant la mise en marché de ce modèle dans tous les pays de l'Union européenne. Cette norme ne s'applique qu'aux respirateurs, les masques chirurgicaux n'y étant pas assujettis. Cette classification européenne FFP2 facilitera également la commercialisation de notre respirateur dans d'autres territoires qui la reconnaissent *de facto*.

Aux États-Unis, la conception, la fabrication et la commercialisation des équipements médicaux sont régies par la FDA en vertu des dispositions de la *US Food, Drug and Cosmetic Act*. Nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens sont des équipements médicaux au sens de cette loi. Avant d'être commercialisés aux États-Unis, ils doivent faire l'objet d'une notification préalable à la mise en marché (communément désignée une « demande 510(k) »).

En novembre 2009, nous annonçons une réorientation de notre stratégie de mise en marché de nos masques et respirateurs en Amérique du Nord. À cet égard, la demande initiale de certification 510(k) du masque chirurgical antibactérien Noveko<sup>MC</sup> 3xEZ déposée auprès de la FDA (la « demande initiale FDA ») avait été retirée. Le contexte de la pandémie reliée au virus de la grippe A (H1N1) prévalant alors, mais surtout les impératifs de temps et de coûts associés au processus de demande initiale FDA - processus qui s'est avéré beaucoup plus long et complexe qu'initialement prévu et qui, par ailleurs, était limité à notre 3xEZ qui ne comportait uniquement qu'une revendication antibactérienne – nous ont motivés à réorienter notre stratégie. L'un des obstacles majeurs à l'obtention de cette certification provient, à notre avis, des exigences multiples de la FDA relatives à l'obtention d'une bio-efficacité de « 4 log de réduction » à l'égard des bactéries lors d'une courte utilisation du masque. L'obtention d'une telle bio-efficacité est en effet soumise à de nombreux facteurs variables et sujets à interprétation, incluant la dimension de l'inoculum testé, le nombre d'espèces de bactéries utilisées, la durée spécifique utilisée pour calculer le pourcentage de réduction, les protocoles de tests utilisés et la constance des résultats obtenus. Une bio-efficacité de « 4 log de réduction » signifie une neutralisation de 99,99% des bactéries durant une période d'utilisation spécifique (à titre de comparaison, une bio-efficacité de « 3 log de réduction » correspond à une neutralisation de 99,9% et « 2 log de réduction », à une neutralisation de 99%). Cette réorientation de stratégie nous permet de continuer à travailler à l'élaboration des protocoles de tests et à l'obtention des données de performance requises pour appuyer une future demande 510(k) auprès de la FDA pour la mise en marché de nos masques et respirateurs Noveko<sup>MC</sup> aux États-Unis, laquelle demande pourrait comporter une revendication antivirale plutôt qu'antibactérienne ou antimicrobienne (cette dernière visant tant les bactéries que les virus).

Dans l'optique de cette réorientation, nous avons également soumis en avril 2010 à l'égard de nos respirateurs modèles 5dEZR et 9dHER Noveko<sup>MC</sup>, une demande de certification au National Institute for Occupational Safety and Health (« NIOSH »). Cette certification, qui ne porte que sur les caractéristiques de filtration de particules des respirateurs (ce qui est distinctif et sans lien avec les caractéristiques antimicrobiennes des respirateurs) est non seulement requise pour le marché américain, mais également recherchée par plusieurs autres marchés et acheteurs qui, bien qu'ils ne soient soumis à aucune autre norme spécifique de filtration, reconnaissent la certification NIOSH *de facto*. Depuis, nous avons tenu plusieurs discussions avec les représentants de NIOSH à l'issue desquelles ils nous ont informé, qu'en raison de la présence d'agents antimicrobiens dans nos respirateurs et qu'en vertu d'une entente avec la

FDA, ils ne pourraient étudier notre demande avant l'obtention d'une certification de la FDA pour ces respirateurs, et cela bien que notre demande ne comportait aucune revendication antimicrobienne. Dans l'intérim, nous avons retiré la première demande déposée auprès de NIOSH pour nos respirateurs antimicrobiens afin de la remplacer par une nouvelle demande de certification. Cette nouvelle demande portera sur un modèle de respirateurs dont les caractéristiques de conception et de filtration de particules seront identiques à celles des respirateurs antimicrobiens ayant fait l'objet de la première demande, mais qui ne comporterait toutefois aucun agent antimicrobien. Nous finalisons présentement les tests relatifs à ce nouveau modèle de respirateurs conformément aux standards NIOSH en vue de soumettre sous peu la nouvelle demande de certification à NIOSH. Par cette démarche, nous souhaitons démontrer aux acheteurs recherchant la reconnaissance NIOSH dans leur décision d'achat que nos respirateurs – avec ou sans agents antimicrobiens – répondent aux critères de NIOSH quant à la filtration, bien que leur commercialisation aux États-Unis soit encore sujette à l'obtention de la certification FDA.

Parallèlement à ce processus, nous travaillons depuis plusieurs mois aux tests et à l'obtention des données de performance requises à l'élaboration du dossier pour appuyer une future demande 510(k) auprès de la FDA qui rencontrerait à la fois les exigences de celle-ci et nos impératifs de commercialisation. À notre avis, la complexité et la longueur du processus de demande initiale FDA s'expliquent en grande partie par les multiples exigences spécifiques développées au fur et à mesure de son examen par la FDA, relativement à l'obtention d'une bio-efficacité de 4 log de réduction. Dans ce contexte, et en ligne avec notre stratégie de s'allier à des partenaires dans l'objectif de stimuler le développement et la commercialisation de nos technologies, nous poursuivons les pourparlers avec certaines entreprises d'envergure. Nous étudions diverses possibilités d'association qui faciliteraient le développement de masques et respirateurs antimicrobiens rencontrant toutes ces exigences.

Le 11 août 2009, Microban International, Ltd. nous a accordé une licence d'utilisation de sa marque Microban® à titre de marque principale ou secondaire dans le cadre de la commercialisation de nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens, ainsi qu'une licence d'utilisation de sa technologie antimicrobienne et de ses additifs antimicrobiens dans la fabrication de nos masques et respirateurs et ce, jusqu'au 31 décembre 2012. Voir aussi la rubrique *Produits désinfectants*.

Nous annonçons en octobre 2009 la signature d'une entente de distribution, d'une durée initiale de trois ans, avec la société malaisienne SappTech Sdn Bhd, pour la distribution de nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens et de nos désinfectants pour les mains, en Malaisie, à Singapour, en Indonésie, en Thaïlande et au Brunéi Darussalam. SappTech s'est engagée à acheter un minimum de 100 millions de masques chirurgicaux et respirateurs, soit une valeur estimée approximative de 25 millions \$. SappTech a poursuivi les diverses démarches pour obtenir les autorisations requises pour la commercialisation de nos masques en vertu des normes nationales spécifiques à certains des pays couverts par l'entente. Malheureusement, en date des présentes, cette entente n'a pas encore rapporté les résultats escomptés. Nous étudions présentement les différentes avenues possibles relativement à la concrétisation de ce contrat. Par ailleurs, les livraisons qui avaient débuté vers la Thaïlande ont dû être interrompues en raison des problèmes politiques y sévissant.

#### *Produits désinfectants*

Noveko distribue des produits désinfectants, lesquels sont produits par des manufacturiers indépendants. Ces produits comprennent principalement des désinfectants pour les mains à base d'alcool, qui désinfectent sans eau et contiennent, dans certains cas, des émoullients. Ces désinfectants pour les mains sont commercialisés sous les marques Microban®, et Azuro<sup>MD</sup>. Trois autres produits – un désinfectant pour les pieds, un désinfectant pour les surfaces et, une solution désinfectante spécifiquement conçue pour les établissements de santé – sont commercialisés sous les marques Azuro<sup>MD</sup> pieds, Azuro<sup>MD</sup> Vapo, et Azuro<sup>MD</sup> Médical respectivement.

En août 2009, nous avons obtenu le droit d'utiliser la marque Microban® pour la commercialisation de nos produits désinfectants pour les mains et ce, jusqu'au 31 décembre 2012, en vertu d'une convention de licence signée avec Microban International, Ltd. Voir aussi la rubrique *Masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens* à l'égard des autres produits visés par la convention de licence. En novembre 2009, nous avons commencé la commercialisation de notre gamme de désinfectants pour les mains Microban®.

Depuis décembre 2009, nos masques antimicrobiens 4xEZU Noveko<sup>MC</sup> ainsi que nos formats de 25 ml, 125 ml et de 500 ml de désinfectants pour les mains Microban® et nos désinfectants pour surface Azuro<sup>MD</sup>

sont distribués dans la majorité des magasins Couche-Tard du Québec. Couche-Tard est la plus importante chaîne de magasins d'accommodation en termes de nombre de magasins en Amérique du Nord.

En mars 2010, nous avons conclu une entente de distribution avec la société AMD-Ritmed inc., un chef de file nord-américain dans le développement et la distribution de produits médicaux jetables et spécialisés haut de gamme. Cette entente, d'une durée initiale de deux ans, couvre la vente et la promotion des désinfectants pour les mains Microban®, au Canada, au marché des professionnels de la santé, incluant les milieux hospitaliers, médicaux et vétérinaires, ainsi qu'aux États-Unis, à des fournisseurs spécialisés dans le domaine des soins de la santé, le tout sous réserve de certaines exceptions.

Nous avons annoncé le 8 septembre 2010, la signature d'une entente de distribution exclusive avec Messageries de Presse Benjamin inc., une entreprise québécoise qui a débuté ses activités en 1917 et qui se spécialise dans la distribution de magazines et de produits complémentaires auprès du secteur du commerce au détail. Ses canaux de distribution rejoignent hebdomadairement près de 9 000 points de vente, dont plus de 8 000 au Québec, dont des chefs de file dans les domaines de la pharmacie et de l'alimentation. L'entente d'une durée initiale de trois ans couvre la vente et la promotion des désinfectants pour les mains Microban® au Québec, au Nouveau-Brunswick et dans l'Est de l'Ontario dans ses canaux de distribution. Cette entente devrait donc permettre d'intensifier notre pénétration du commerce au détail dans ces territoires et optimiser le positionnement et la mise en valeur de nos produits en magasin.

### *Équipements médicaux*

#### *Échographes*

ECM est spécialisée dans le développement et la commercialisation d'échographes pour la médecine vétérinaire et humaine. Les produits de notre filiale ECM sont commercialisés sous les marques AGROSCAN<sup>MC</sup>, V-SCAN<sup>MC</sup>, ImaGyne<sup>MC</sup> et Exago<sup>MC</sup>. En médecine vétérinaire, ECM est le chef de file du marché de l'industrie porcine avec sa gamme de produits AGROSCAN<sup>MC</sup> qui constitue la gamme la plus complète d'échographes dans ce secteur. Ses échographes de nouvelle génération décrits ci-après complètent maintenant sa gamme d'échographes destinée à la médecine animale. ECM jouit aussi d'une réputation enviable dans les marchés bovin, ovin et caprin, notamment, en raison de son réseau de 55 distributeurs exclusifs. Les échographes, qui sont utilisés en médecine vétérinaire afin d'améliorer les rendements des éleveurs d'animaux en facilitant le diagnostic des pathologies animales, le contrôle de la gestation et la mesure du gras animal, optimisent la qualité de la viande. En plus des caractéristiques innovatrices de ses produits et de leur excellent rapport qualité/prix, les principaux avantages concurrentiels des échographes de ECM résident dans le fait qu'ils sont portatifs, faciles à utiliser et qu'ils fonctionnent à piles, facilitant ainsi leur utilisation tant en clinique que sur le terrain. Ces caractéristiques positionnent ECM dans des créneaux spécifiques, incluant certains pays en voie de développement où les principaux concurrents sont absents. En octobre 2008, ECM a complété sa gamme d'échographes destinés à la médecine vétérinaire en lançant le V-SCAN<sup>MC</sup>, un appareil léger, compact et concurrentiel en termes de prix pour les petits et moyens éleveurs de porcs.

Après avoir obtenu l'autorisation d'apposer le marquage CE, ECM a lancé en juin 2008 son appareil ImaGyne<sup>MC</sup>, un échographe monté sur chariot lui permettant de pénétrer le secteur de la médecine humaine. Il s'agit d'un appareil à 64 canaux spécialement conçu pour la médecine obstétrique, gynécologique et vasculaire, ainsi que, dans une moindre mesure, pour la médecine vétérinaire, notamment, pour les animaux de compagnie, un nouveau marché pour ECM.

Par ailleurs, la commercialisation de l'échographe ImaGyne<sup>MC</sup>, initialement ralentie par les délais additionnels d'homologation du produit dans chacun des pays où il est introduit, va bon train alors qu'une importante percée en territoire chinois renforce considérablement le positionnement d'ECM sur le marché de l'échographie humaine. ECM a en effet récemment obtenu, de la State Food and Drug Administration de la République populaire de Chine (SFDA), l'autorisation de vendre son échographe ImaGyne<sup>MC</sup> en territoire chinois et a conséquemment conclu une entente de distribution exclusive avec Ningbo Xingaoyi Magnetism Co., Ltd (« NXM »), une entreprise de haute technologie et chef de file chinois dans la fabrication d'équipements spécialisés de résonance magnétique. En vertu de cette entente d'une durée initiale de trois ans, NXM s'est engagée à acheter des appareils ImaGyne<sup>MC</sup> destinés à la médecine humaine en Chine, le tout pour une valeur minimale de 5,7 millions d'euros, dont 900 000 euros la première année. L'échographe ImaGyne<sup>MC</sup> s'adresse aussi, mais dans une moindre mesure, au marché de la médecine vétérinaire.

ECM a également réalisé d'importantes percées dans la commercialisation de son échographe Exago<sup>MC</sup> dans le marché équin, un nouveau marché pour ECM, seulement quelques mois après son lancement. Elle a en effet récemment conclu, avec des joueurs clés dans le domaine de la médecine vétérinaire nord-américaine, des contrats représentant plus de 4 millions \$ sur une période de trois ans. L'Exago<sup>MC</sup>, un autre échographe haut de gamme, est initialement destiné aux vétérinaires, surtout au marché équin, et par la suite au marché des animaux de compagnie. Après l'obtention des homologations requises, il s'adressera également à la médecine humaine, spécialement pour les besoins des urgences, des anesthésies et de l'armée. ECM prévoit obtenir l'autorisation d'apposer le marquage CE sur cet appareil au cours du second trimestre de l'exercice 2011. Lorsqu'ECM aura également mis en marché l'Exagyne<sup>MC</sup>, en quelque sorte la version portable de l'Imagyne<sup>MC</sup>, elle offrira alors une gamme complète d'échographes répondant aux diverses applications cliniques, stimulant davantage sa pénétration du marché de la médecine humaine. À cet effet, la mise sur pied d'un réseau de distributeurs exclusifs pour le marché de la médecine humaine s'étend maintenant à plus d'une trentaine de pays.

Avant l'acquisition des actions de ECM par la Société en novembre 2004, nos activités dans le secteur des échographes étaient assurées par Noveko seulement. En juin 2007, la Société a confié les activités d'échographie à ECM afin de permettre à Noveko de se concentrer sur sa technologie de filtration antimicrobienne brevetée et les produits qui en découlent.

#### Autres

En plus de nos propres produits, Noveko Algérie importe et distribue en Afrique du Nord des équipements médicaux fabriqués par des manufacturiers indépendants.

#### *Produits de l'acier*

BLI se spécialise dans la transformation et la distribution sur demande de produits d'acier selon les spécifications des clients. Elle a aussi développé et commercialise une gamme de tables d'aspiration à la source pour divers marchés industriels, commerciaux et pharmaceutiques. BLI transforme plusieurs produits d'acier en produits finis grâce à ses équipements à contrôle numérique, ses équipements pour plier l'acier et ses équipements de poinçonnage. Cependant, le lecteur doit noter que les activités de BLI n'étant plus stratégiques aux fins de notre croissance, nous poursuivons les démarches afin de vendre cette filiale. Par conséquent, les activités de BLI sont traitées à titre d'activités abandonnées depuis notre rapport de gestion annuel 2009 et les états financiers y afférents.

#### **Méthodes de production**

Nos membranes filtrantes destinées aux filtres à air sont fabriquées à l'usine de Purer Life située à Taichung, Taïwan.

La transformation de la préparation chimique et la fabrication des fibres incorporant les agents chimiques à nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens s'effectuent aux États-Unis par des manufacturiers indépendants, conformément à nos standards relatifs à notre technologie antimicrobienne. L'assemblage des membranes filtrantes qui en découlent s'effectue aussi par des manufacturiers indépendants aux États-Unis et en Chine.

Épurair fabrique sa gamme de produits Épurair<sup>MC</sup> à son usine de McMasterville, au Québec. Depuis août 2010, la Société loue des locaux à Bourcherville, au Québec, où seront progressivement transférées toutes les activités d'Épurair ainsi que celles reliées à la commercialisation et au nettoyage des filtres incorporant des agents antimicrobiens.

Nos produits désinfectants sont fabriqués et embouteillés pour notre compte par des manufacturiers indépendants situés au Québec.

Nos échographes portatifs sont développés et assemblés à l'usine de ECM située à Angoulême, en France.

Plusieurs équipements médicaux pour lesquels Noveko Algérie agit à titre de distributeur sont fabriqués par des manufacturiers indépendants situés dans divers pays.

À court terme, nous ne prévoyons pas modifier nos méthodes de production. Cependant, d'autres manufacturiers indépendants pourraient s'ajouter à ceux qui œuvrent déjà pour nous et ce, en fonction de la

croissance de nos ventes. Par ailleurs, notre stratégie à long terme vise à conclure de nouveaux partenariats dans le but d'octroyer des licences de fabrication à des manufacturiers indépendants. À cet effet, nous poursuivons actuellement des pourparlers avec différents intervenants dans l'objectif de stimuler davantage le développement et la commercialisation de nos technologies brevetées de filtration antimicrobienne, ainsi que d'accroître la production de nos produits de façon plus efficace, notamment en se rapprochant de nos marchés cibles.

## **Ventes et marketing**

Pour la vente et la distribution de nos principaux produits, notre modèle d'affaires privilégié consiste à recourir à des distributeurs indépendants, ce qui n'exclut pas à ce stade que nous puissions commercialiser directement ces produits dans certains marchés ou territoires. Nous demeurons donc toujours à l'affût de nouvelles opportunités ayant pour objectif de stimuler la commercialisation de nos produits, tout en renforçant nos propres activités de commercialisation dans certains secteurs stratégiques. Par ailleurs, certaines ententes de distribution ont récemment fait l'objet d'un processus de révision à la lumière des résultats obtenus. Ce processus se poursuit et a pour objectif de stimuler la commercialisation de nos produits pour lesquels les ventes ont été inférieures à ce qui avait été anticipé.

En ce qui concerne nos filtres incorporant des agents antimicrobiens autres que les filtres pour les bâtiments agricoles, nous sommes au début de leur commercialisation, ce qui nécessite de notre part une intervention plus directe. Nous avons cependant conclu une entente avec Bombardier Transport relativement à l'élaboration de solutions de filtration de l'air destinées au marché du transport sur rail, laquelle est plus amplement décrite à la sous-rubrique *Transport sur rail* de la rubrique Description de nos produits.

ECM a développé un réseau de 55 distributeurs exclusifs pour le marché vétérinaire. Elle œuvre à la mise sur pied d'un réseau similaire à l'égard des échographes destinés à la médecine humaine.

Épurair distribue directement ses produits au Canada, aux États-Unis et en France.

Nos filiales, Noveko Algérie, Noveko Taïwan, Noveko Beijing et Noveko Trading, élargissent notre propre réseau de distribution de vente de nos produits et participent à nos efforts de développement.

## **Propriété intellectuelle**

Nous protégeons nos droits de propriété intellectuelle de diverses manières, notamment, par des ententes de confidentialité, des brevets, des marques de commerce, des droits d'auteurs et des secrets commerciaux. Nous avons obtenu des brevets et des enregistrements de marques de commerce au Canada et à l'étranger et d'autres demandes sont en instance d'approbation. Voir la rubrique *Introduction à notre technologie antimicrobienne* pour plus de détails.

Lorsque nous utilisons des distributeurs pour la commercialisation de nos produits, nous leur accordons des licences d'utilisation des marques de commerce appropriées, sans leur céder toutefois nos droits dans la propriété intellectuelle.

Nous exigeons de tous nos employés et consultants qui participent au développement de produits de nous céder tous les droits qu'ils pourraient avoir, le cas échéant, à l'égard de la propriété intellectuelle.

Le tableau qui suit contient la liste de nos brevets et demandes de brevets en date des présentes :

Pays	N° brevet (N° demande de brevet)	Date d'expiration
<b>Dispositif bactéricide post-filtrage</b>		
Canada	2,406,900	2022-10-22
<b>Filtre à air microbicide</b>		
Canada	2,525,408	2023-06-06
USA	7,559,968	2021-11-08
PCT <sup>1-2</sup>	(PCT/CA2003/000858)	-- <sup>3</sup>
Eurasie	008900	2023-06-06
Taiwan	1-291366	2023-08-10
Inde	235349	2023-06-06
Mexique	271912	2023-06-06
<b>Filtre à air microbicide</b>		
Canada	(2,551,701)	
USA	7,044,993 et 7,044,993C1	2021-11-08
PCT <sup>1-2</sup>	(PCT/CA2006/001092)	-- <sup>3</sup>
Eurasie	012355	2026-06-30
Corée du Sud	10-0956032	2026-06-30
<b>Compositions antimicrobiennes et fibres incorporant de telles compositions (<i>Antimicrobial compositions and fibres incorporating the same</i>)<sup>4</sup></b>		
PCT <sup>1-2</sup>	(PCT/CA2008/001550)	-- <sup>3</sup>
<b>Matières fibreuses aux propriétés antimicrobiennes (<i>Fibrous filter material having antimicrobial properties</i>)<sup>4</sup></b>		
Taiwan	(097133382)	
<b>Fibre d'anion de tourmaline naturelle, filtre et sa méthode de fabrication (<i>Natural tourmaline anion fiber and filter and its producing method</i>)<sup>5</sup></b>		
Taiwan	I292444	2024-09-23
USA	(11/416,155)	
USA	(12/693,610)	
<b>Filtre ondulé (<i>Wave-rolled filter screen</i>)<sup>4</sup></b>		
Taiwan	M320431	2017-03-08
<b>Matériel de chaussures auto-assainissant aux multiples fonctions pour promouvoir la santé (<i>Multi-functional and self purification shoes material for health</i>)<sup>4</sup></b>		
Taiwan	M325000	2017-02-08
Chine	ZL 2007 2 0103806.9	2017-03-12
PCT <sup>1-2</sup>	(PCT/CN2008/070464)	-- <sup>3</sup>
<b>Fibre fonctionnelle, sa méthode de fabrication et tissu composé de telles fibres (<i>Functional fiber, its preparing process and fabric made from said fiber</i>)<sup>4</sup></b>		
Taiwan	(96142089)	
PCT <sup>1-2</sup>	(PCT/CN2007/003152)	-- <sup>3</sup>

Pays	N° brevet (N° demande de brevet)	Date d'expiration
<b>Imitation d'une fibre de plante naturelle, son processus de préparation et tissu constitué de telle fibre (<i>Imitation natural plant fiber, its preparing process and fabric made from said fiber</i>)<sup>4</sup></b>		
Taiwan	(96142093)	
PCT <sup>1-2</sup>	(PCT/CN2007/003339)	-- <sup>3</sup>
<b>Filtre tridimensionnel (<i>3-D filter</i>)<sup>4</sup></b>		
Taiwan	M26031	2014-09-23
<b>Amélioration structurelle de matériaux de filtration (<i>Structural improvement of net materials</i>)<sup>4</sup></b>		
Taiwan	M30744	2016-07-13
<b>Filtre fonctionnel isolant et auto-assainissant pour promouvoir la santé (<i>Functional self-purification isolation net for health</i>)<sup>4</sup></b>		
Taiwan	M312355	2016-10-19
<b>Coussin ou matelas auto-assainissant multifonctionnel pour promouvoir la santé (<i>Multi-functional and self-purification sit or sleep cushion for health</i>)<sup>4</sup></b>		
Taiwan	M320337	2017-03-08
<b>Filtre ondulé et son procédé de fabrication (<i>Wave-rolled filter screen and its preparing process</i>)<sup>4</sup></b>		
Taiwan	(97119635)	
<b>Tissu en réseau et son processus de fabrication (<i>Web-like fabric and its preparing process</i>)<sup>4</sup></b>		
Taiwan	(97119634)	
PCT <sup>1-5</sup>	(PCT/CN2008/071148)	-- <sup>3</sup>
<b>Filtre ondulé (<i>Wave-rolled filter screen</i>)<sup>4</sup></b>		
Taiwan	(97119633)	
<b>Coussin de chaussures auto-assainissant et multifonctionnel pour promouvoir la santé (<i>Multi-functional and self-purification shoes cushion for health</i>)<sup>4</sup></b>		
Chine	ZL 2007 2 0170026.6	2017-08-02

1. En vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), il est possible de déposer des demandes de brevets pour une invention simultanément dans un grand nombre de pays en déposant une demande « internationale » selon la procédure PCT. Cette procédure permet au demandeur, entre autres, d'attendre entre 18 à 31 mois, selon le cas, avant d'entrer en phase nationale, c'est-à-dire avant de déterminer dans quelle juridiction le demandeur désire effectivement obtenir la protection d'un brevet, tout en bénéficiant de la date de dépôt initial PCT comme date de priorité.
2. Des demandes de brevets selon la procédure PCT sont entrées en phase nationale dans plusieurs pays.
3. Une demande de brevet déposée en vertu de la procédure PCT ne permet pas d'obtenir un brevet international; une date d'expiration n'est pertinente que pour les pays où effectivement un brevet est accordé.
4. Seule la désignation originale en anglais (ou, le cas échéant, dans une autre langue) est officielle. La version française de la désignation n'est donc pas officielle.
5. Pas encore en phase nationale selon la procédure PCT.

## Employés

Au 30 juin 2010, nous comptons 156 employés permanents, soit : 41 en production et logistique, 40 en ventes et marketing, 18 en finance et comptabilité, 8 en R&D, 20 à l'administration et 32 employés chez BLI toutes catégories confondues. Aucun de nos employés n'est syndiqué.

## Concurrence

### *Produits de filtration de l'air*

Selon une étude publiée par The Freedonia Group, Inc. en novembre 2009 et intitulée *World Filters*, la demande mondiale pour les filtres reliée à la purification de l'air représentait un marché de plus de 11,6 milliards \$US en 2008 et devrait connaître une croissance annuelle de 5,8 % au cours des cinq années suivantes. La tendance globale vers des règles plus strictes en matière environnementale, de même que les préoccupations grandissantes des gouvernements et des consommateurs pour la qualité de l'air, vont stimuler la demande pour une grande variété de produits de filtration, particulièrement pour les systèmes à valeur ajoutée pour la purification de l'air.

À travers le monde, il existe des milliers d'entreprises manufacturières de filtres. Malgré la présence d'entreprises de grande envergure opérant à l'échelle internationale disposant d'importants moyens financiers, le marché de la filtration demeure fragmenté.

Alors que les barrières à l'entrée sont relativement élevées pour certains produits de filtration spécialisés, elles sont relativement faibles dans d'autres marchés, notamment pour les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation. Dans ces marchés, les stratégies concurrentielles sont d'autant plus cruciales, surtout parce que nos solutions de filtration Noveko<sup>MC</sup> constituent une offre relativement nouvelle sur le marché et que nous sommes en concurrence avec des entreprises qui bénéficient souvent de ressources de beaucoup supérieures aux nôtres et dont la visibilité de la marque et les réseaux de distribution sont déjà bien établis.

Dans ce contexte, et pour maximiser nos chances de commercialiser avec succès nos produits, nous privilégions une stratégie principalement basée à la fois sur la différenciation de produits et la segmentation de marchés. La combinaison de notre technologie de filtration de l'air antimicrobienne innovatrice aux avantages de la technologie brevetée de tissage tridimensionnel des membranes de Purer Life nous permet en effet d'offrir une proposition différenciée et innovatrice dans différents marchés à fort potentiel. Ainsi, les filtres incorporant nos technologies brevetées de filtration antimicrobienne Noveko<sup>MC</sup> sont constitués de fibre synthétique offrant une étanchéité parfaite et une excellente résistance aux variations de température et d'humidité. Leur efficacité supérieure au niveau de la capacité de filtration permet également aux utilisateurs d'effectuer des économies d'énergie reliées aux systèmes de ventilation. Leur longévité accrue, combinée au fait qu'ils soient entièrement lavables et recyclables, réduit considérablement le nombre de filtres utilisés et les déchets de filtration y afférents, de même que les coûts associés à leur remplacement, constituant ainsi une solution environnementale de premier choix. Les caractères économique et écologique distinctifs de notre offre de filtration, sont particulièrement prisés par plusieurs secteurs d'activités.

Nos filtres à air antimicrobiens initialement développés pour le marché des fermes d'élevage de l'industrie porcine constituent les premiers exemples de notre stratégie de différenciation destinée à un marché de créneau. Nous continuons à développer et à offrir des solutions de filtration à valeur ajoutée tout en ciblant des marchés aux besoins spécifiques, notamment ceux qui baseront leur décision d'achat sur un produit cadrant avec leur stratégie de développement durable et qui leur permettra de répondre à leurs préoccupations quant à la qualité de l'air. Dans cette optique, nous ciblons particulièrement l'industrie du transport, notamment le transport ferroviaire et le marché du bâtiment, incluant les établissements de soins de santé, les immeubles commerciaux et multifonctionnels et résidentiels.

Il existe plusieurs fabricants de produits pour l'amélioration de la qualité de l'air destinés au marché résidentiel similaires à ceux produits par Épurair. Plusieurs sont des entreprises avec des ressources financières de beaucoup supérieures aux nôtres. Par contre, et bien qu'Épurair ne détienne aucun brevet pour ses produits, nous croyons que l'intégration des technologies de filtration de l'air de Noveko à son offre de produits, permettra à Épurair d'offrir un produit différencié à valeur ajoutée.

### *Masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens*

Selon une étude de The Freedonia Group, Inc. publiée en août 2009 et intitulée *Infection Prevention Products and Services to 2013*, la demande aux États-Unis pour les masques représentait un marché de plus de 905 millions \$US en 2008, soit approximativement 35 % de la demande mondiale. La très grande majorité de cette demande provient du marché des soins de la santé alors que les ventes au détail ne représentent qu'environ 1 % de la demande. À noter que la quasi-totalité des masques chirurgicaux et respirateurs vendus à l'échelle mondiale ne comporte aucune propriété antimicrobienne. Ces masques chirurgicaux et respirateurs ne font qu'arrêter, plus ou moins efficacement, les agents pathogènes à la surface du masque.

La commercialisation de nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens n'en est encore qu'à ses débuts. Par conséquent, leur existence n'est pas encore notoirement connue à travers le monde. Nous croyons que la conscientisation accrue des gouvernements, des institutions et du public en général quant aux risques d'infections et de pandémies ainsi que les efforts afin de réduire le niveau des infections nosocomiales, devrait stimuler la demande globale pour les masques chirurgicaux et les respirateurs, et tout spécialement, celle des masques chirurgicaux et respirateurs aux propriétés antimicrobiennes.

Cependant, comme pour tout nouveau produit mis en marché, nous devons convaincre les réseaux de distribution, les entités gouvernementales, les hôpitaux et autres établissements de santé, ainsi que l'ensemble des utilisateurs potentiels que la protection additionnelle offerte par nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens compense largement la prime associée à leur achat. Les habitudes d'achat des acheteurs institutionnels qui choisissent habituellement des masques chirurgicaux et respirateurs vendus par des multinationales, ou exigent l'obtention de certaines certifications relatives à la filtration, et le fait qu'ils puissent être liés contractuellement en vertu de contrats d'approvisionnement, peuvent aussi constituer des obstacles à la commercialisation de nos produits.

En ce qui concerne les quelques masques offerts sur le marché et comportant des propriétés antimicrobiennes, ils sont généralement commercialisés par des entreprises plus petites que celles œuvrant dans le marché des masques conventionnels. Le fait que les agents antimicrobiens que nous utilisons dans nos masques soient incorporés à l'intérieur même des fibres de polypropylène constitue, pour nous, un avantage concurrentiel important vis-à-vis nos concurrents. En effet, le procédé breveté de filtration de l'air antimicrobienne que nous utilisons empêche les agents antimicrobiens utilisés de s'échapper des fibres, en augmentant leur résistance et leur durée de vie utile. Il existe quelques autres procédés de fabrication de masques antimicrobiens, tel que le trempage dans des solutions antibactériennes ou l'application d'une couche d'agents antibactériens à la surface des masques. Nous sommes cependant d'avis que notre procédé s'avère à la fois plus sécuritaire, beaucoup plus efficace et moins coûteux. Par ailleurs, grâce à nos brevets et demandes de brevets, nous sommes confiants d'être suffisamment protégés d'une utilisation non autorisée de notre technologie par des tierces parties. Nous ne pouvons cependant offrir de garantie à cet effet. Finalement, les fabricants des masques chirurgicaux conventionnels couramment utilisés, à savoir des multinationales bénéficiant de ressources très supérieures aux nôtres, peuvent également être considérés comme nos concurrents même si leurs masques ne peuvent inactiver les bactéries ou les virus. Voir la rubrique Facteurs de risques.

### *Produits désinfectants*

Aux États-Unis, la demande pour les produits désinfectants représentait un marché de près de 2,5 milliards \$US en 2008, soit approximativement 38 % de la demande mondiale. Il est aussi estimé que les désinfectants pour les mains représentent environ 39 % de la demande pour les produits désinfectants aux États-Unis. Environ 90 % de cette demande provient du marché des soins de la santé alors que les ventes au détail ne représentent que 10 % de la demande. Il existe plusieurs fabricants de produits désinfectants similaires à ceux commercialisés par Noveko. Plusieurs de ces fabricants sont des multinationales aux ressources financières considérablement supérieures à celles de notre Groupe. Par ailleurs, Noveko ne détient aucun brevet à l'égard de ses produits désinfectants. Cependant, nous croyons que la conscientisation accrue des gouvernements, des institutions et la population quant à l'importance de maintenir une saine hygiène des mains, ainsi que les efforts du secteur des soins de la santé afin de réduire les infections et la propagation des virus et bactéries, devrait stimuler la demande pour ce type de produits.

## *Échographes*

La compétition dans le secteur des échographes varie en fonction des différents segments de marchés. En médecine vétérinaire, ECM offre une gamme très complète d'échographes portatifs, lui procurant une position concurrentielle enviable. La concurrence provient surtout de sociétés d'envergure moyenne, principalement de sociétés chinoises. En médecine humaine, la compétition s'avère beaucoup plus vive, notamment, de la part d'entreprises multinationales. Nous croyons cependant que le lancement de nouveaux échographes portatifs destinés à la médecine humaine, permettra à ECM d'offrir une gamme plus complète d'échographes répondants aux diverses applications cliniques, stimulant davantage sa pénétration du marché de la médecine humaine.

### **Opérations et usines**

Notre siège social est situé à Montréal, Québec. Nous y louons des locaux où sont situées nos équipes de finances et d'administration. Nous sommes propriétaires de l'immeuble que Noveko occupe à Terrebonne, Québec, où est également située son équipe de vente et marketing. Tel que mentionné à la rubrique *Nom, adresse et constitution*, nous regrouperons, au cours du mois de décembre 2010, notre siège social et principale place d'affaires, ainsi que nos bureaux de Terrebonne au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1900, Montréal (Québec) H3V 4B2, ce qui devrait faciliter et optimiser les opérations de la Société et de Noveko. L'immeuble de Terrebonne est présentement en vente.

Épurair, pour sa part, déménage progressivement ses activités de son usine située à McMasterville dans des locaux plus grand loués à Boucherville, au Québec. Ce transfert devrait être terminé vers la fin novembre 2010. Les activités relatives à la commercialisation et au nettoyage des filtres seront également regroupées dans ce local de Boucherville. L'immeuble de McMasterville, au Québec, est quant à lui aussi présentement en vente. Quant à BLI, elle est propriétaire de son usine à Terrebonne, au Québec.

L'usine de Purer Life (Taichung, Taïwan) de même que les locaux de chacune d'ECM (Angoulême, France), Noveko Trading (Luxembourg), Noveko Beijing (Beijing, Chine) et Noveko Algérie (Zéralda, Alger, Algérie) sont aussi loués. L'usine de Purer Life située dans un local loué à Taichung, à Taiwan, sera relocalisée au début de l'année civile 2011.

### **FACTEURS DE RISQUES**

Un investissement dans nos titres comporte un grand nombre de risques et devrait être considéré spéculatif en raison de la nature de nos activités et de celles de nos filiales, ainsi que de leur stade de développement respectif. Avant de prendre une décision d'acheter ou de vendre nos titres, vous devriez considérer avec soin les facteurs de risques et incertitudes suivants ainsi que ceux exposés dans les documents intégrés par renvoi à la présente notice. Les risques et incertitudes discutés ci-après ne sont pas les seuls auxquels nous pourrions être confrontés. Ainsi, des risques ou des incertitudes additionnels qui nous sont inconnus présentement ou que nous ne jugeons pas significatifs pourraient s'avérer importants et affecter défavorablement nos affaires. Si l'un des risques suivants se concrétisait, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur notre entreprise, notre situation financière et sur nos résultats d'exploitation. Dans un tel cas, le cours de nos actions catégorie A pourrait diminuer, et vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. De plus, si nous faisons défaut de rencontrer les attentes du marché, le cours de nos actions catégorie A pourrait aussi diminuer. L'analyse des risques qui suit contient des énoncés de nature prospective qui pourraient être significativement différents des résultats réels.

#### ***Risques reliés à notre situation financière***

##### **Nous n'avons généré aucun profit jusqu'à maintenant**

Nous n'avons généré, jusqu'à ce jour, aucun profit découlant de nos opérations et l'émission de nos titres a fourni la quasi-totalité de notre fonds de roulement. De fait, nous avons subi d'importantes pertes jusqu'à maintenant et aucune assurance ne peut être fournie à l'effet que nos activités deviendront profitables. Notre capacité à générer des profits et un fonds de roulement positif dans le futur dépend de plusieurs facteurs (incluant, notre capacité à développer de nouvelles technologies et de nouveaux produits, la vitesse de pénétration de nos produits dans leurs marchés visés respectifs, l'intensité de la compétition que nous affronterons et la disponibilité de capitaux additionnels pour poursuivre notre plan d'affaires). Une

incapacité à générer des fonds à même nos opérations aura un effet important sur nos affaires, nos résultats d'exploitations et notre situation financière.

#### **Nous aurons besoin de capitaux supplémentaires**

Nous avons annoncé le 23 septembre 2010, que nous procédions à un placement privé plus amplement décrit à la rubrique *Événements subséquents*. Même si nous complétons ce placement privé avec succès, nous aurons vraisemblablement besoin dans le futur de recueillir auprès de prêteurs ou des marchés financiers des capitaux additionnels pour soutenir notre croissance. Nous pourrions être incapables de recueillir de tels fonds à des conditions favorables. Notre capacité à mettre sur pied un tel financement dépendra de notre performance mais, aussi, des conditions du marché. Si nous sommes incapables de recueillir des capitaux additionnels, nous nous retrouverons dans une situation financière difficile qui pourrait même affecter la viabilité de notre entreprise. D'autre part, si nous émettons de nouvelles actions ou de nouveaux titres convertibles en actions, les actionnaires actuels pourraient subir une dilution de leurs actions.

#### **Risques économiques**

##### **Conditions économiques**

Un ralentissement économique pourrait entraîner une diminution de la demande pour nos produits. La croissance des activités de nos clients est affectée par les conditions économiques, ce qui pourrait se répercuter sur nos propres résultats. Au cours d'une période de ralentissement économique, nos clients actuels et potentiels peuvent réduire ou reporter leurs achats, incluant même les achats faisant l'objet de commandes ou contrats en cours. Cette situation pourrait aussi entraîner des délais pour le recouvrement des créances ou des défauts de paiement et, donc, générer des résultats d'exploitation inférieurs. Des pressions à la baisse sur les prix liées à un ralentissement économique pourraient aussi entraîner des diminutions de nos revenus. Tous ces facteurs pourraient affecter négativement notre rentabilité.

##### **Risques de change**

Nous prévoyons qu'une portion significative de nos revenus proviendra d'autres juridictions. Par conséquent, une portion significative de nos revenus sera comptabilisée en monnaie étrangère (notamment en dollars américains et en euros), alors que nos frais d'exploitation sont principalement encourus en dollars canadiens. Une fluctuation du cours des changes entre ces monnaies étrangères et le dollar canadien pourrait avoir un effet important sur nos résultats d'exploitation. Nous sommes aussi exposés à des gains ou pertes de change latents à l'égard de la conversion d'actifs et de passifs monétaires libellés en devises autres que le dollar canadien. Notre monnaie de mesure, le dollar canadien, est principalement à risque à l'égard du dollar américain.

##### **Nous faisons affaires internationalement**

Nos filiales sont situées au Canada, en Europe, en Afrique du Nord, en Chine et à Taïwan. Nous vendons présentement une portion importante de nos produits à l'extérieur du Canada et nous prévoyons que nos ventes à l'étranger s'accroîtront dans un avenir rapproché. Ces opérations à l'étranger requièrent beaucoup d'attention de la part de la direction, ainsi que des ressources financières importantes, tout en nous soumettant aux risques inhérents aux opérations internationales. En effet, les transactions commerciales à caractère international comportent des risques inhérents comme les barrières tarifaires, les risques politiques, les incertitudes reliées à la protection et à l'exploitation de la propriété intellectuelle dans des pays étrangers, l'augmentation de taxes (incluant les taxes à la valeur ajoutée) et les modifications aux lois et politiques de ces pays qui peuvent affecter nos opérations. Tout défaut de nous conformer ou de considérer adéquatement l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait mitiger le succès de nos opérations internationales et avoir des effets négatifs importants sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

##### **Les membres de notre Groupe effectuent des transactions entre apparentées**

Nous effectuons des opérations entre les membres de notre Groupe et, parfois, dans des juridictions différentes. Certains membres de notre Groupe fournissent des produits et des services à d'autres membres de ce même Groupe et peuvent même effectuer d'importantes transactions entre eux. Nos revenus et nos liquidités futurs pourraient être affectés négativement si les autorités fiscales de l'une ou l'autre de ces juridictions contestaient avec succès nos politiques en matière de prix de transfert.

##### **Autres considérations fiscales**

Même si nous sommes d'avis que toutes les dépenses et tous les crédits d'impôts réclamés par la Société et ses filiales, incluant ceux liés à la recherche et au développement, sont raisonnables et déductibles et

qu'ils ont été correctement déterminés, rien ne garantit que les autorités fiscales canadiennes ou étrangères en conviennent. Si ces autorités fiscales réussissaient à contester avec succès la déductibilité de nos dépenses ou le bien-fondé des crédits d'impôts réclamés, nos résultats d'exploitation en seraient affectés. Nous pouvons être assujettis, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de nos filiales, à l'impôt sur nos activités à l'étranger. Bien que nous soyons d'avis que le paiement de cet impôt ait été pris en compte dans nos livres et registres ainsi que dans nos états financiers, les autorités fiscales de ces pays étrangers, pourraient en contester le montant, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation.

### **Risques d'affaires**

#### **Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière**

La direction de la Société est tenue d'établir et de maintenir un système de contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) au sens du *Règlement 52-109 Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « Règlement 52-109 »). Dans le cadre de son rapport de gestion 2010, à la section 6 Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière, la direction a conclu que certains aspects des CPCI et CIIF de la Société présentaient des faiblesses importantes et n'étaient pas efficaces. Même si les faiblesses importantes des CPCI et CIIF identifiées par la direction n'ont cependant pas nécessité de modifications à nos états financiers consolidés annuels et intermédiaires pour les exercices terminés les 30 juin 2010 et 2009, les faiblesses ainsi constatées constituent des facteurs de risques que le lecteur doit prendre en compte. Le lecteur est prié de se référer au rapport de gestion 2010 qui est ici intégré par renvoi.

#### **Risques liés à la capacité de répondre à la demande des masques et respirateurs antimicrobiens et des filtres à air**

Les marchés mondiaux des masques et respirateurs antimicrobiens, ainsi que des filtres à air présentent un énorme potentiel que nous comptons exploiter sans tarder compte tenu des avantages uniques que présentent nos produits et les risques d'épidémies, voire de pandémies. Nous avons établi différentes alliances stratégiques tant pour la production que pour la commercialisation de nos produits. Nous poursuivons activement nos démarches afin d'établir de façon fiable notre capacité de production et de distribution de nos produits pour nous permettre de répondre à la demande. Cependant, nous n'avons débuté nos activités dans ce domaine que récemment et des risques existent relativement à notre aptitude à répondre à la demande, par exemple, en cas d'épidémies ou de pandémies, en raison d'un manque de capacité de production ou de distribution, ou de problèmes relatifs à la réglementation applicable.

#### **Capacité à protéger notre propriété intellectuelle**

Le succès du Groupe dépend, dans une certaine mesure, de notre capacité à protéger efficacement nos technologies et propriétés intellectuelles principales. À cet égard, nous protégeons nos droits de propriété intellectuelle de diverses manières, notamment, par des brevets, des secrets commerciaux, des marques de commerce et des droits d'auteurs, ainsi que par des dispositions contractuelles usuelles. Une liste de nos brevets et de nos demandes de brevets est incluse à la rubrique *Propriété intellectuelle*. Nous ne savons pas si nos demandes de brevets seront accordées ou si nous devons restreindre ou modifier nos revendications. Tout brevet qui nous est accordé peut être contesté, contourné ou invalidé dans le cours de nos affaires et nous pourrions être incapables d'empêcher des tiers d'enfreindre nos brevets. Défendre notre propriété intellectuelle pourrait nous occasionner des frais légaux importants, accaparer l'attention de nos dirigeants et entraîner des retards importants dans la commercialisation de nos produits. Le résultat de tout litige et de toute négociation est imprévisible. De telles infractions à notre propriété intellectuelle pourraient survenir dans des juridictions où les droits de propriété intellectuelle ne sont pas aussi bien protégés qu'en Amérique du Nord. Par conséquent, il nous est impossible de prédire avec certitude qu'elles seront les protections réelles offertes par ces brevets. Nous pourrions également faire face à une concurrence dans des juridictions où aucun brevet ne nous a encore été accordé.

Nous pourrions également faire l'objet de poursuites à l'effet que nous enfreignons la propriété intellectuelle de tierces parties. De telles poursuites, même non fondées, pourraient entraîner les mêmes conséquences que celles occasionnées pour la protection de notre propriété intellectuelle.

Nous nous fondons également sur des secrets commerciaux et sur notre savoir-faire qui ne sont pas protégés par des brevets. Afin de protéger cette information, nous signons des ententes de confidentialité avec les personnes qui ont accès à celle-ci, tels nos manufacturiers et distributeurs actuels ou potentiels,

nos employés et consultants. Toutes ces personnes pourraient enfreindre leurs obligations de confidentialité et divulguer notre information confidentielle. Faire respecter nos droits par une personne qui obtiendrait illégalement nos secrets commerciaux ou qui les utiliserait, est une tâche difficile, coûteuse et accaparante et le résultat en est imprévisible.

Nous croyons que nos technologies de filtration utilisées dans la confection de nos masques chirurgicaux et respirateurs et dans certains de nos filtres à air présentent des caractéristiques uniques. Notre technologie antimicrobienne est protégée par des brevets et des demandes de brevets. Tel que mentionné à la rubrique *Introduction à notre technologie antimicrobienne*, un de nos brevets a déjà été révisé par le USPTO suite à une requête de réexamen *ex parte* anonyme. Notre brevet a été maintenu, mais nous ne pouvons garantir que tel brevet (ou tout autre de nos brevets ou demandes de brevets) ne sera pas contesté de nouveau devant les instances administratives ou devant les tribunaux.

Il existe certains autres procédés manufacturiers permettant de rendre des masques antibactériens, incluant le trempage dans une solution antibactérienne ou l'application d'agents antibactériens à la surface des masques. Nous sommes d'avis que notre procédé est plus efficace et moins coûteux que ces autres procédés. Le processus manufacturier propre à Noveko qui permet de neutraliser les virus et bactéries, consiste à incorporer ou lier moléculairement les agents chimiques aux fibres elles-mêmes. Certains procédés en vertu desquels les agents chimiques ne sont pas ainsi incorporés ou liés moléculairement dans les fibres pourraient comporter des risques si les agents chimiques se libèrent et se dispersent dans l'air ou l'environnement immédiat. De plus, la durée de vie utile de ces masques pourrait être inférieure à celle des nôtres dans la mesure où des produits chimiques s'en évapoureraient.

#### **Plusieurs de nos produits sont fortement réglementés**

En raison de leur utilisation ou du fait qu'ils contiennent des produits antimicrobiens ou chimiques, plusieurs de nos produits sont réglementés à titre d'équipements médicaux (masques chirurgicaux et respirateurs, échographes), à titre de produits naturels, de cosmétiques ou à titre de drogues (produits désinfectants, selon la juridiction pertinente) ou sont autrement réglementés. Par conséquent, vous devez être conscient des risques, problèmes, délais, dépenses et difficultés que nous pouvons rencontrer en raison de l'environnement fortement réglementé qui régit nos produits et activités. Cette réglementation n'est pas uniforme dans chacun des marchés où nous commercialisons ou avons l'intention de commercialiser nos produits, ce qui entraîne des difficultés additionnelles pour leur mise en marché. Cette réglementation régit, entre autres, l'endroit et les conditions dans lesquelles sont fabriqués certains produits, les tests auxquels nous devons procéder pour prouver, entre autres, leur efficacité ou leur sécurité, l'étiquetage de même que les documents promotionnels utilisés dans le cadre de leur commercialisation. Nous devons également nous conformer aux « règles de bonnes pratiques de fabrication » et aux standards ISO qui nous sont applicables. L'obtention des approbations réglementaires requises est un processus long, coûteux et incertain. Tout refus ou tout délai dans l'obtention de ces approbations pourrait entraîner des conséquences négatives importantes pour notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. De plus, les approbations accordées peuvent être retirées ou non renouvelées si nous ne respectons pas la réglementation applicable ou les conditions y afférentes.

#### **Nos produits incorporant des agents antimicrobiens pourraient ne pas être acceptés par nos clients potentiels**

Nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens, ainsi que nos filtres incorporant nos technologies brevetées de filtration sont des produits nouveaux sur le marché. Même si nous croyons que nos produits offrent des avantages importants par rapport à leurs concurrents, nous ne pouvons fournir aucune assurance quant au succès de leur commercialisation, surtout qu'ils font concurrence à plusieurs entreprises qui bénéficient de ressources de beaucoup supérieures aux nôtres. Un manque d'intérêt potentiel de clients ou un délai dans l'acceptation de nos produits par le marché pourrait entraîner des conséquences négatives importantes sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

#### **Dépendance envers nos fournisseurs pour les agents chimiques**

Nous dépendons de nos fournisseurs afin qu'ils nous procurent les différentes composantes nécessaires à la fabrication de nos produits. En ce qui concerne nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens, il est particulièrement important d'utiliser les mêmes agents chimiques lors de leur fabrication. En effet, tout changement dans les agents chimiques utilisés dans la fabrication des masques pourrait requérir une revalidation des propriétés des composantes utilisées.

### **Coûts des matières premières**

Le coût des matières premières représente une portion significative de nos coûts de production. Même si nos filiales utilisent divers matériaux dans la fabrication de leurs produits respectifs, le polypropylène, le polyéthylène, ainsi que certain produits chimiques constituent les matières premières principales à l'égard de nos masques chirurgicaux, respirateurs et filtres à air. Les prix du polypropylène et du polyéthylène sont liés directement, entre autres, au prix du pétrole brut, à la demande et à la capacité de production de l'industrie des polymères. Quoique la situation soit la même pour nos concurrents, des hausses importantes du coût des matières premières pourraient avoir des conséquences négatives importantes sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et sur notre situation financière.

### **Produits de filtration de l'air**

Même si la combinaison de notre technologie de filtration incorporant des agents antimicrobiens à la technologie de tissage tridimensionnel de Purer Life nous permet d'offrir au marché une proposition comportant des avantages significatifs par rapport à la concurrence, il n'en demeure pas moins que les filtres à air de Noveko constituent une offre nouvelle sur le marché. Également, nos concurrents sont des entreprises bénéficiant de ressources de beaucoup supérieures aux nôtres pour commercialiser leurs produits. Pour réussir à pénétrer avec succès ce vaste marché, notre stratégie consiste à développer et à commercialiser des filtres à air destinés à des applications spécifiques, tels que les filtres à air commercialisés dans l'industrie porcine ainsi que nos solutions de filtration destinés aux immeubles à bureaux, aux établissements de soins de santé, aux immeubles multi-fonctionnels. Cependant, nous ne pouvons garantir que nous parviendrons à pénétrer ces marchés de façon significative.

Il existe sur le marché plusieurs produits pour la qualité de l'air destinés au secteur résidentiel qui sont similaires à ceux produits par Épurair. Certains de ces produits sont manufacturés par de grandes entreprises aux ressources financières de beaucoup supérieures aux nôtres. Épurair ne détient aucun brevet pour ses produits.

### **Produits désinfectants**

Il existe plusieurs fabricants de produits désinfectants similaires à ceux commercialisés par Noveko et dont plusieurs sont des multinationales aux ressources financières considérablement supérieures à celles de notre Groupe. Noveko ne détient aucun brevet à l'égard de ses produits désinfectants.

### **Risques reliés aux échographes**

À l'échelle mondiale, il existe de nombreux fabricants d'échographes dont certains sont des multinationales aux ressources beaucoup plus importantes que celles de notre Groupe. Dans le secteur de la médecine vétérinaire, ces grandes sociétés n'œuvrent pas actuellement dans les mêmes créneaux qu'ECM et leurs produits n'offrent pas les mêmes caractéristiques, soit la portabilité, l'auto-alimentation et les prix concurrentiels. Cependant, cette situation pourrait changer dans le futur. Plusieurs autres entreprises de moindre envergure offrent des produits aux caractéristiques similaires aux échographes d'ECM, notamment des sociétés chinoises. Ces dernières constituent des concurrents potentiels dans les tous les marchés visés par ECM. Dans le secteur de la médecine humaine, un nouveau marché pour ECM, nous faisons face à une vive concurrence de la part de multinationales. En réponse à cet environnement concurrentiel, nous avons adopté une stratégie de marché sélective, améliorant constamment les propriétés particulières de nos produits et minimisant les coûts de fabrication afin d'offrir des produits à prix concurrentiel. Nous croyons que le marché, notamment en ce qui concerne les chevaux et les animaux de compagnie, ne reconnaît pas encore le plein potentiel associé à l'utilisation d'échographes portatifs. Notre aptitude à faire connaître les caractéristiques particulières de ces produits sera déterminante pour la croissance de ce secteur.

### **Risques reliés aux activités de transformation des produits d'acier**

BLI œuvre dans l'industrie de l'acier, laquelle est sujette à de fréquentes fluctuations de prix résultant des tendances de l'offre et de la demande et de la situation économique en général.

BLI occupe une petite niche au Canada, soit la transformation et la distribution de produits d'acier fabriqués selon les spécifications des clients. BLI compte plusieurs concurrents dans ce secteur. Par contre, peu de compagnies canadiennes sont équipées pour transformer l'acier en un produit fini, ou sont autonomes à l'égard de la coupe et de l'usinage de l'acier. Le lecteur doit cependant noter que les activités de BLI n'étant plus stratégiques aux fins de notre croissance, nous poursuivons les démarches afin de vendre cette filiale. Par conséquent, les activités de BLI sont traitées à titre d'activités abandonnées dans nos rapports de gestion 2009 et 2010. Il n'y a aucune garantie que la vente de BLI puisse se réaliser à court terme et à des conditions favorables à la Société.

### **Nous dépendons de nos employés clés**

La gestion du Groupe est assurée par un nombre restreint d'employés clés et le départ de l'un ou l'autre de ceux-ci pourrait entraîner des conséquences négatives sur les activités du Groupe. Nous pallions en partie à ce risque en recrutant des employés expérimentés dans nos différents secteurs d'activités.

Pour nous assurer du succès de notre entreprise, nos dirigeants et employés clés doivent posséder une connaissance approfondie de nos produits, de nos clients et des marchés dans lesquels nous évoluons. Compte tenu de la situation économique actuelle, nous devons être en mesure de retenir nos employés et de pouvoir en recruter d'autres pour maintenir notre croissance. Notre personnel est réparti à travers le monde au sein de nos différentes filiales. Cette décentralisation comporte des avantages mais également des inconvénients. Ces inconvénients constituent des risques additionnels, notamment, au niveau de la réalisation de notre plan d'affaires lorsque des actions concertées sont requises.

Compte tenu du marché du travail fortement concurrentiel, nous pourrions ne pas être en mesure d'engager et de retenir les employés dont nous avons besoin, ce qui pourrait entraîner des conséquences négatives importantes pour notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

### **Risque de poursuites judiciaires**

Dans le cours normal de nos activités, nous pourrions faire l'objet de poursuites, de réclamations et de litiges pour des sommes supérieures à notre assurance responsabilité en vigueur. En date du 30 juin 2010, la Société, Noveko et Magnum faisaient l'objet d'une poursuite de la part d'un ex-employé de Noveko. Celui-ci invoque un bris de contrat et poursuit pour une somme de 101 539\$, plus 10 000\$ à titre de dommages exemplaires. Bien que la Société considère cette poursuite comme étant non-fondée, rien ne garantit qu'un juge sera du même avis. Aucune date d'audition n'est prévue pour l'instant.

### **Capacité d'identifier et de compléter des acquisitions stratégiques afin de contribuer à notre croissance future**

Même si nous n'envisageons pas, à court terme, de procéder à des acquisitions, nous pourrions cependant devoir procéder, à plus ou moins long terme, ou même avant si les circonstances s'y prêtent, à des acquisitions stratégiques pour assurer notre croissance future. Cependant, nous pourrions être incapables : i) d'identifier adéquatement les cibles d'acquisition à prix raisonnables, ii) d'évaluer adéquatement la juste valeur marchande des cibles potentielles ou, iii) de compléter ces acquisitions dans les délais requis. De plus, si nous procédons à de telles acquisitions, les liquidités de la Société pourraient être requises afin de les compléter, diminuant ainsi les ressources en liquidités et en capital disponibles, ou une émission d'actions pourrait être nécessaire, causant une dilution significative des actionnaires actuels. Finalement, l'identification et la réalisation des acquisitions nécessitent beaucoup d'attention de la part de la direction ainsi que d'importantes ressources financières, notre entreprise pourrait en être affectée défavorablement, de même que nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

### **Conflits d'intérêts**

Les administrateurs et hauts dirigeants de notre Groupe, détiennent, directement ou indirectement, ou exercent un contrôle ou une emprise sur 23 980 350 actions catégorie A ou approximativement 31,6% de toutes les actions catégorie A émises et en circulation de la Société (et ce, sans tenir compte des autres titres convertibles qu'ils détiennent). Des conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des membres du conseil d'administration et de la haute direction à ce titre et leurs intérêts individuels respectifs à titre d'actionnaires. Par exemple, de tels conflits d'intérêts pourraient survenir lors de la détermination de leur rémunération, de l'octroi d'options ou dans d'autres situations similaires. Les administrateurs et les membres de la direction se doivent cependant, conformément aux lois et à la réglementation applicables, d'agir dans le meilleur intérêt de la Société.

### **Risques reliés à nos titres**

#### **Le cours de nos actions catégorie A fluctue considérablement**

Le cours de nos actions catégorie A a été et peut être sujet à des fluctuations importantes. Ainsi, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2010, le cours des actions catégorie A a varié entre 0,45 \$ et 2,09 \$ (cours de clôture de 0,76 \$ au 30 juin 2010). Des facteurs tels que l'annonce des résultats d'exploitation et de la situation financière sur une base annuelle et trimestrielle, les délais encourus pour l'approbation de nos produits réglementés, la difficulté de pénétrer certains marchés ou le défaut de répondre aux attentes du marché sont tous des facteurs qui peuvent influencer fortement le cours de nos actions catégorie A. Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent parfois de fortes variations quant aux

cours et aux volumes des actions transigées des entreprises sans que ces variations ne soient directement reliées aux performances intrinsèques des entreprises.

### **Nos actions catégorie A pourraient être diluées**

De nombreux titres convertibles en actions catégorie A ont été émis, à savoir : des options dans le cadre de l'Ancien Régime et du Nouveau Régime, des bons de souscription et des options aux placeurs pour compte pour souscrire des unités dans le cadre du placement privé 2009, des bons de souscription dans le cadre d'une entente de services avec Maxim. Les détenteurs respectifs de ces titres convertibles ont la possibilité durant la période précédant leur expiration d'exercer les privilèges de conversion ou d'acquisition qui s'y rattachent et de profiter ainsi d'une hausse du prix de nos actions catégorie A. Dans un tel cas, il en résulterait une dilution de l'intérêt des actionnaires actuels. De plus, comme il a déjà été indiqué précédemment, nous pourrions encore devoir dans le futur recueillir des fonds additionnels par l'entremise d'un placement privé ou d'une émission publique d'actions, ce qui aurait également un effet dilutif de l'intérêt des actionnaires actuels.

L'augmentation du nombre d'actions catégorie A en circulation suite à l'exercice des titres convertibles et la vente potentielle de ces actions, de même que la possibilité d'un placement privé ou d'une émission publique d'actions, pourraient avoir un effet à la baisse sur le cours de nos actions catégorie A. De plus, toute augmentation du nombre d'actions émises et en circulation diminuera proportionnellement le pouvoir de vote des actionnaires actuels.

### **DIVIDENDES**

Nous n'avons jusqu'à ce jour ni déclaré ni payé de dividende sur nos actions catégorie A et nous n'avons pas présentement l'intention d'en payer dans un avenir prévisible. Notre politique actuelle est de conserver nos profits, le cas échéant, pour financer notre croissance. Le conseil d'administration déterminera si des dividendes doivent être déclarés et payés dans le futur en fonction de toutes les circonstances pertinentes.

### **STRUCTURE DU CAPITAL**

Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions catégorie A, d'actions catégorie B et d'actions catégorie C, toutes sans valeur nominale. Au 30 juin 2010, un nombre total de 75 925 912 actions catégorie A étaient émises et en circulation et un nombre maximum additionnels de 12 718 790 actions catégorie A pouvaient aussi être émises en vertu d'options relatives à des actions catégorie A, d'options relatives à des unités et de bons de souscription en circulation.

Au 27 septembre 2010, un nombre total de 75 925 912 actions catégorie A étaient émises et en circulation et un nombre maximum de 12 143 790 actions catégorie A pouvaient aussi être émises en vertu d'options et de bons de souscription en circulation.

### **Actions catégorie A**

Les détenteurs d'actions catégorie A ont le droit de recevoir avis et d'assister à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires et d'y voter sur la base d'un vote par action détenue. Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions catégorie B et d'actions catégorie C, les détenteurs d'actions catégorie A ont le droit de recevoir, à la discrétion du conseil d'administration, à même les profits et les surplus disponibles pour le paiement de dividendes, tous les dividendes déclarés par le conseil d'administration. Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions catégorie B et d'actions catégorie C, les détenteurs d'actions catégorie A ont le droit de participer dans la distribution des actifs de la Société en cas de dissolution volontaire ou forcée ou de liquidation.

### **Actions catégorie B**

Les actions catégorie B, aucune n'étant présentement émise, peuvent l'être en une ou plusieurs séries tel que déterminé par le conseil d'administration. Ce dernier détermine également, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions (les « droits et restrictions ») afférents à toute autre catégorie d'actions et de toute série en cours, le nombre d'actions, la désignation, ainsi que les droits et restrictions afférents aux actions catégorie B de chaque série.

Les actions catégorie B sont non-votantes sauf, le cas échéant, conformément aux droits et restrictions afférents aux actions catégorie B de l'une ou l'autre série, auquel cas, chaque série devra comporter le même droit de vote ou les mêmes conditions et restrictions relatives au droit de vote. Elles sont prioritaires aux actions catégorie A et aux actions catégorie C en ce qui a trait au paiement de dividendes et en cas de liquidation, dissolution ou distribution de l'actif de la Société. Elles donnent le droit de recevoir, à la discrétion du conseil d'administration, un dividende, cumulatif ou non, à un taux n'excédant pas le taux de base de la Banque du Canada plus un pourcentage variant entre 0% et 5% de la valeur d'émission de ces actions catégorie B. Ces actions ne sont pas autrement participantes. En cas de liquidation, dissolution ou autre distribution d'actifs, les détenteurs de ces actions catégorie B ont le droit de recevoir, en priorité sur les détenteurs des actions catégorie A et des actions catégorie C, un montant égal au capital versé sur ces actions, plus, dans le cas des actions d'une série à dividendes cumulatifs, tous les dividendes accumulés et impayés et, dans les cas d'actions à dividendes non cumulatifs, tous les dividendes déclarés et impayés, et plus, dans tous les cas, tout autre montant prévu lors de la création de ces actions catégorie B.

Les actions catégorie B sont rachetables par la Société à la valeur d'émission, plus tout dividende déclaré mais impayé sur celles-ci.

### **Actions catégorie C**

Les actions catégorie C, aucune n'étant présentement émise, peuvent l'être en une ou plusieurs séries tel que déterminé par le conseil d'administration. Ce dernier détermine également, sous réserve des droits et restrictions afférents à toute autre catégorie d'actions et de toute série en cours le nombre d'actions, la désignation, ainsi que les droits et restrictions afférents aux actions catégorie C de chaque série.

Les actions catégorie C sont non-votantes sauf, le cas échéant, conformément aux droits et restrictions afférents aux actions catégorie C de l'une ou l'autre série, auquel cas, chaque série devra comporter le même droit de vote ou les mêmes conditions et restrictions relatives au droit de vote. Sous réserve des droits des actions catégorie B, les actions catégorie C sont prioritaires aux actions catégorie A en ce qui a trait au paiement de dividendes et en cas de liquidation, dissolution ou distribution de l'actif de la Société. Sous réserve des droits des actions catégorie B, elles donnent le droit de recevoir, à la discrétion du conseil d'administration, un dividende, cumulatif ou non, à un taux n'excédant pas le taux de base de la Banque du Canada plus un pourcentage variant entre 0% et 5% de la valeur d'émission de ces actions catégorie C. Ces actions ne sont pas autrement participantes.

Sous réserve des droits des actions catégorie B, en cas de liquidation, dissolution ou autre distribution d'actifs, les détenteurs de ces actions catégorie C ont le droit de recevoir en priorité sur les actions catégorie A, un montant égal au capital versé sur ces actions, plus, dans le cas des actions d'une série à dividendes cumulatifs, tous les dividendes accumulés et impayés et, dans les cas d'actions à dividendes non cumulatifs, tous les dividendes déclarés et impayés, et plus, dans tous les cas, tout autre montant prévu lors de la création de ces actions catégorie C.

Les actions catégorie C sont rachetables par la Société à la valeur d'émission plus tout dividende déclaré mais impayé sur celles-ci.

*Ce qui précède ne constitue qu'un résumé des principaux droits et restrictions afférents aux actions de catégorie A, B et C de la Société. Pour une description complète des droits et restrictions afférents à ces actions, le lecteur devrait se référer aux documents constitutifs de la Société disponible sur le site Internet de SEDAR.*

### **Options**

Au 30 juin 2010, des options visant l'acquisition d'un nombre total de 6 079 934 actions catégorie A étaient en circulation en vertu du Régime d'options d'achat d'actions adopté le 27 septembre 1983, tel que modifié (« l'Ancien régime »). À la même date, des options pour souscrire à un nombre total 2 025 000 actions catégorie A étaient en circulation en vertu du Régime d'options d'achat d'actions adopté le 16 décembre 2008 (le « Nouveau régime »). Ces options sont sujettes, en vertu de l'Ancien Régime et du Nouveau Régime, à des périodes d'acquisition s'étalant sur 18 mois et sur 30 mois respectivement (à l'exception de celles accordées en vertu du Nouveau régime à des consultants et qui sont acquises sur une

période d'une année). Le prix d'exercice pour chacune de ces options est le cours de clôture le jour ouvrable précédent immédiatement l'octroi de telles options (sauf si moins de 100 000 actions catégorie A sont transigées à cette date ; dans tel cas, le prix d'exercice sera égal à la moyenne pondérée des cours de clôture sur une période de 5 jours durant lesquelles ces actions seront transigées). Les options peuvent être exercées pendant une période maximale de 5 ans en vertu de l'Ancien Régime et du Nouveau Régime.

### **Bons de souscription**

Dans le cadre du placement privé 2009, nous avons émis un nombre total de 7 156 000 unités, chaque unité étant composée d'une (1) action catégorie A de la Société et d'un demi-bon de souscription, soit un total de 7 156 000 actions catégorie A et de 3 578 000 bons de souscription. Chaque bon de souscription permet au souscripteur d'acquérir une action catégorie A, au prix de 3,00 \$ l'action, et ce, pour une période de 36 mois se terminant le 8 octobre 2012, sous réserve de la clause de réduction de la période d'exercice décrite ci-après. Aucun bon de souscription n'a été exercé à ce jour.

Les bons comportent une clause de réduction de la période d'exercice en vertu de laquelle, dans l'éventualité où les actions catégorie A se transigent à un prix par action égal ou supérieur à 4,50 \$ sur une base moyenne pondérée pour une période de 20 jours ouvrables consécutifs sur la Bourse de Toronto et que nous en avisons les détenteurs par voie de communiqué de presse, la période pendant laquelle les bons pourront être exercés sera réduite à 30 jours (la « Nouvelle période d'exercice »). À l'expiration de la Nouvelle période d'exercice, les bons ne pourront plus être exercés.

Dans le cadre du placement privé 2009, la Société a octroyé des options d'achat d'unités aux placeurs pour compte permettant l'achat de 490 571 unités au prix moyen pondéré de 2,58 \$ l'unité; ces unités, si elles sont émises, contiendront un nombre maximum de 490 571 actions catégorie A et 245 285 bons de souscription leur permettant de souscrire à un nombre égal d'actions catégorie A. Ces options ne font pas partie de l'Ancien ou du Nouveau régime.

Le 12 mai 2010, 300 000 bons de souscription ont été octroyés à Maxim, une banque d'investissement américaine, dont nous avons retenu les services afin, notamment, d'améliorer notre visibilité auprès de la communauté financière sur le marché américain et ainsi favoriser notre accessibilité à un groupe plus large d'investisseurs. Sous réserve d'une période de détention obligatoire de six mois et un jour, ces bons permettent l'achat de 300 000 actions catégorie A à un prix d'exercice de 1,00 \$ l'action. Ils viennent à échéance dans les 36 mois suivant leur octroi. Aucun de ces bons n'a été exercé à ce jour.

## MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Nos actions catégorie A sont négociées à la cote de la Bourse de Toronto depuis le 28 juillet 2008 sous le symbole boursier « EKO ». Avant cette date, nos actions catégorie A étaient négociées à la Bourse de croissance TSX sous le même symbole.

Le tableau ci-après présente les fourchettes de cours et le volume des actions catégorie A pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2010.

Actions catégorie A			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Juillet 2009	2,18	1,11	2 308 600
Août 2009	3,09	1,45	5 395 100
Septembre 2009	2,80	1,99	4 766 800
Octobre 2009	2,72	1,88	4 914 300
Novembre 2009	2,95	1,84	7 337 000
Décembre 2009	2,29	1,81	2 508 900
Janvier 2010	1,93	1,45	2 734 600
Février 2010	1,67	0,98	3 900 300
Mars 2010	1,69	1,27	2 072 900
Avril 2010	1,42	1,03	3 289 900
Mai 2010	1,18	0,64	3 710 700
Juin 2010	0,84	0,45	3 507 000

## ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Vous trouverez ci-après la liste des administrateurs et des membres de la haute direction de Noveko International en date des présentes. Vous pourrez également trouver des informations supplémentaires concernant nos administrateurs à la rubrique « Élection des administrateurs » de notre circulaire de sollicitation de procurations pour la prochaine assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires devant être tenue le 14 décembre 2010 (la « Circulaire 2010 » et « l'Assemblée annuelle ») qui est incorporée par renvoi à la présente notice. Le nom, la municipalité de résidence, le poste occupé au sein de la Société et les principaux postes occupés durant les cinq dernières années par chaque administrateur et chaque membre de la haute direction, ainsi que le nombre d'actions catégorie A détenues par chacun y sont indiqués. Le mandat de chaque administrateur se termine à la clôture de l'Assemblée annuelle.

Nom, résidence et position dans la Société	Principale occupation pour les 5 dernières années	Administrateur depuis	Nombre d'actions catégorie A détenues directement ou indirectement en propriété véritable ou sur lesquelles est exercé un contrôle ou une emprise au 30 juin 2010
Léon Assayag, C.A. Montréal (Québec) Administrateur et président du comité de vérification	M. Assayag est chef de la direction financière de KUR Concepts inc. depuis septembre 2009. D'octobre 2008 à août 2009, il était chef de la direction financière, de ACASS Canada Ltd et de janvier 2007 à mai 2008, de Technologies Solaires ICP inc. Du 27 janvier 2004 à décembre 2006, il était vice-président, finances et administration de la Société et, de décembre 2002 à décembre 2006, de Noveko.	27/01/2004	234 500 <sup>(1)</sup>
Alain Bolduc Rosemère (Québec) Président et chef des opérations et administrateur	M. Bolduc est président et chef des opérations de la Société depuis le 27 mars 2008. D'avril 2006 au 27 mars 2008, il était vice-président, développement des affaires et division industrielle de la Société. M. Bolduc est aussi, depuis décembre 1999, le président de BLI.	28/04/2006	8 214 600 <sup>(2)</sup>
Chien-Yeh (Gary) Chen Taïpeh (Taïwan) Vice-président, développement des affaires	M. Chen est vice-président, développement des affaires depuis août 2008. De 1988 à 2009, il était président de Unitam.	s.o.	150 000 <sup>(3)</sup>
Patrice Emery St-Martial-de-Viveyrols (France) Administrateur	M. Emery est président de ECM (auparavant S.A.S. Echo Control) depuis 1985.	12/12/2004	1 785 500 <sup>(4)</sup>
Alain Falardeau Beaconsfield (Québec) Vice-président, affaires juridiques	M. Falardeau est vice-président, affaires juridiques de la Société depuis juillet 2008. De 1984 à juillet 2008, il pratiquait le droit au sein de l'étude d'avocats Marchand, Melançon, Forget s.e.n.c.r.l.	s.o.	15 000 <sup>(5)</sup>
Éric Favreau Montréal (Québec) Vice-président et chef de la direction financière	M. Favreau est vice-président et chef de la direction financière de la Société depuis septembre 2008. De septembre 2006 à septembre 2008, il était vice-président et chef de la direction financière de Corporation Eloda, de novembre 2005 à septembre 2006, chef de la direction financière intérimaire de Réseaux Positron PNI inc., et de mars 2005 à novembre 2005, associé de NanoVenture LLP, un fonds d'investissement.	s.o.	- <sup>(6)</sup>

Jacques Girard St-Lambert (Québec) Administrateur, président du comité de gouvernance et membre du comité de rémunération	M. Girard est président du conseil d'administration du CFI Montréal – Centre Financier International depuis 1996 et en est aussi présentement le président directeur-général par intérim. Il est aussi coach exécutif pour la firme CDC Coaching. M. Girard a aussi été, de 1996 à 2004, président du conseil d'administration de Domtar inc.	16/12/2008	4 000 <sup>(7)</sup>
Pierre Marc Johnson Montréal (Québec) Administrateur et membre du comité de gouvernance	Depuis 1996, M. Johnson est avocat-conseil au cabinet d'avocats canadien Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L./S.R.L. M. Johnson a été premier ministre du Québec en 1985, puis chef de l'Opposition de décembre 1985 à novembre 1987.	18/06/2008	- <sup>(8)</sup>
André Leroux Longueuil (Québec) Président du conseil d'administration et chef de la direction, administrateur et membre du comité de rémunération	M. Leroux est président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société. Du 27 janvier 2004 au 27 mars 2007, il était président et chef de la direction de la Société. De septembre 2002 à janvier 2008, il était président de Noveko inc. ; depuis, il en est le président du conseil et chef de la direction.	27/01/2004	12 864 500 <sup>(9)</sup>
Valérie Leroux Terrebonne (Québec) Vice-présidente, affaires corporatives et secrétaire corporatif	Mme Leroux est vice-présidente, affaires corporatives et secrétaire corporative de la Société depuis décembre 2006. De mars 2006 à décembre 2006, elle était directrice, affaires corporatives de la Société. De mai 2002 à février 2006, elle pratiquait le droit au sein de l'étude d'avocats Desjardins Ducharme s.e.n.c.r.l.	s.o.	20 000 <sup>(10)</sup>
Moïse Moghrabi Montréal (Québec) Administrateur, président du comité de rémunération et membre du comité de vérification	M. Moghrabi est associé au sein de l'étude d'avocats Moghrabi & Moghrabi depuis 1988.	27/11/1997	625 250 <sup>(11)</sup>
Jean-Guy Parent Longueuil (Québec) Vice-président du conseil d'administration, administrateur, membre du comité de vérification et du comité de gouvernance	M. Parent est associé principal chez Intercom Services Immobiliers depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1990.	27/01/2004	57 000 <sup>(12)</sup>
Christiane Péloquin Montréal (Québec) Vice-présidente, ressources humaines	Mme Péloquin est, depuis mai 2009, vice-présidente, ressources humaines de la Société. De mars 2009 à mai 2009, elle était directrice, ressources humaines de la Société. De 2006 à mars 2009, elle travaillait à titre de consultante en ressources humaines pour diverses compagnies. De 2000 à 2006, elle était directrice, ressources humaines chez Raymond Chabot Grant Thornton.	s.o.	10 000 <sup>(13)</sup>
Roxanne Rinfret Longueuil (Québec) Vice-présidente, comptabilité financière	Mme Rinfret est, depuis août 2008, vice-présidente, comptabilité financière de la Société; elle en était la directrice, comptabilité financière depuis septembre 2007. De 2004 à 2007, elle était directrice en certification chez Harel Drouin – PKF, s.e.n.c.r.l.	s.o.	- <sup>(14)</sup>

- 1) Sans tenir compte des 400 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 2) Sans tenir compte des 500 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 3) Sans tenir compte des 300 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 4) Sans tenir compte des 400 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 5) Sans tenir compte des 200 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 6) Sans tenir compte des 200 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 7) Sans tenir compte des 300 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 8) Sans tenir compte des 300 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 9) Détenues par l'entremise d'un REER ou par l'entremise de Gestion André Leroux inc. Sans tenir compte des 500 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 10) Sans tenir compte des 200 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'elle détient.
- 11) Sans tenir compte des 300 000 actions catégorie A et des 25 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu respectivement d'options et de bons de souscription qu'il détient.
- 12) M. Parent détient 50% des actions de 9065-7842 Québec inc. (« 9065-7842 »), une compagnie qui détenait, au 30 juin 2010, 819 850 actions catégorie A de la Société. M. Parent ne détient pas le contrôle de 9065-7842 ni l'autre 50% des actions de 9065-7842. Par conséquent, ces actions de la Société ne sont pas incluses dans le nombre total d'actions détenues ou sur lesquelles il exerce un contrôle. Sans tenir compte des 400 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 13) Sans tenir compte des 25 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'elle détient.
- 14) Sans tenir compte des 200 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'elle détient.

### **Titres détenus par les administrateurs et des membres de la haute direction**

À la connaissance de la Société, ses administrateurs et ses membres de la haute direction en tant que groupe étaient, au 30 juin 2010, propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci, d'un nombre total de 23 980 350 actions catégorie A, soit 31,6% des actions catégorie A émises et en circulation de la Société à cette date. Aucun administrateur ou membre de la haute direction n'a la propriété ou le contrôle de titres avec droit de vote de ses filiales.

### **COMITÉ DE VÉRIFICATION**

#### **Charte du comité de vérification**

Notre conseil d'administration a constitué un comité de vérification qui est chargé de surveiller les processus comptables et de communications de l'information financière de la Société et les vérifications, par ses vérificateurs externes, de ses états financiers.

Le texte complet de la Charte du comité de vérification décrivant son mandat et ses responsabilités se retrouve en Annexe A à la présente notice.

#### **Composition du comité de vérification**

Les membres du comité de vérification de la Société sont M. Moïse Moghrabi, M. Jean-Guy Parent et M. Léon Assayag. Le président du comité de vérification est M. Assayag. Tous les membres du comité de vérification sont des membres indépendants et ils possèdent des compétences financières au sens donné à cette expression au *Règlement 52-110 sur les comités de vérification* (le « Règlement 52-110 »). Selon ce règlement, une personne possède des « compétences financières » lorsqu'elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

## **Formation et expérience pertinentes**

La formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification pertinentes à l'exercice de ses responsabilités à titre de membre du comité de vérification sont les suivantes :

- a) M. Léon Assayag est chef de la direction financière de KUR Concepts inc. depuis septembre 2009, et agissait à titre de vice-président, finances de ACASS Canada Ltd de octobre 2008 à août 2009 et de chef des finances de Technologies solaires ICP inc. de janvier 2007 à mai 2008. M. Assayag est un administrateur de la Société depuis le 27 janvier 2004. Il a agi à titre de vice-président, finances et administration et de secrétaire de la Société de janvier 2004 à décembre 2006. De décembre 2002 à décembre 2006, il a également agi à titre de vice-président, finances et secrétaire de Noveko. M. Assayag, un comptable agréé de profession, détient un B. Com et un « Graduate Diploma in Public Accounting » de l'Université McGill.
- b) M. Moïse Moghrabi est, depuis 1988, associé au sein de l'étude d'avocats Moghrabi & Moghrabi. Il est administrateur de la Société depuis le 27 novembre 1997 et, durant les 7 dernières années, a été administrateur et membre des comités de vérification de Capital Pro-Egax inc. (Bourse de croissance TSX), Corporation Rutel Networks (Bourse de croissance TSX), Ressources Pro-Veinor inc. (maintenant Ressources Affinor inc.) (Bourse de croissance TSX), Arca Explorations inc. (maintenant Uragold Bay Ressources inc.) (Bourse de croissance TSX).
- c) M. Jean-Guy Parent est associé principal de Intercom Services Immobiliers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Il est administrateur de la Société depuis le 27 janvier 2004. Il est également vice-président du conseil d'administration de la Société.

## **Utilisation de certaines dispenses**

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2010, la Société ne s'est prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 (*Services non liés à la vérification de valeur minime*), à l'article 3.2 (*Premier appel public à l'épargne*), à l'article 3.4 (*Événements indépendants de la volonté du membre*), ou à l'article 3.5 (*Décès, incapacité ou démission d'un membre du comité de vérification*) du Règlement 52-110, ou d'une dispense, en tout ou partie, des obligations du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 du Règlement 52-110 (*Dispenses*).

## **Utilisation des dispositions prévues au paragraphe 2 de l'article 3.3 ou à l'article 3.6 du Règlement 52-110**

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2010, la Société ne s'est prévalu de la dispense prévue au paragraphe 2 de l'article 3.3 (*Sociétés contrôlées*) du Règlement 52-110.

## **Utilisation de l'article 3.8 du Règlement 52-110**

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2010, la Société ne s'est prévalu de la dispense prévue à l'article 3.8 (*Acquisitions de compétences financières*) du Règlement 52-110.

## **Encadrement du comité de vérification**

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2010, une recommandation du comité de vérification concernant la nomination ou la rémunération du vérificateur externe n'a pas été adoptée par le conseil d'administration.

## **Politiques et procédures d'approbation préalable**

Le comité de vérification de la Société n'a pas adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification.

## Honoraires pour les services du vérificateur externe

Les montants totaux des honoraires facturés au cours des deux derniers exercices par les vérificateurs externes pour les services de vérification sont les suivants :

Exercice financier terminé le	Honoraires de vérification	Honoraires pour services reliés à la vérification	Honoraires pour services fiscaux	Autres honoraires
30 juin 2010	203 600 \$	19 845 \$	40 293 \$	43 570 \$
30 juin 2009	254 200 \$	16 945 \$	133 162 \$	-

## INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À l'exception de ce qui est mentionné ci-après, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société n'est ou n'a été au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui i) pendant que la personne exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières du Canada pendant plus de 30 jours consécutifs, ou ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières du Canada pendant plus de 30 jours consécutifs après que l'administrateur ou le dirigeant ait cessé d'exercer cette fonction, mais qui découlait d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-après, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société et aucun de ses actionnaires détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci (une « personne participant au contrôle ») n'est également ou n'a également été au cours des dix dernières années, administrateur ou dirigeant d'une autre société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, ou pendant la première année suivant le départ de cette personne, a fait faillite, fait une cession volontaire, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat, ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre-gérant ou un syndic de faillite lui être nommé pour détenir ses biens.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-après, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société et aucune personne participant au contrôle de la Société, ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières du Canada ou par un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières ou n'a conclu un entente de règlement avec celle-ci, et aucun administrateur ou dirigeant de la Société et aucune personne participant au contrôle de la Société ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-après, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société et aucune personne participant au contrôle de la Société ni aucune société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

M. André Leroux était président et administrateur d'Alliance Médicale inc. quand cette dernière a fait faillite en 2002. M. Pierre Marc Johnson était administrateur de la société Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 1<sup>er</sup> août 2003. M. Alain Falardeau a fait une proposition concordataire en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité à ses créanciers en mars 2001 laquelle a été complètement exécutée en mars 2006. M. Moïse Moghrabi a consenti à devenir un administrateur de la Société en 1997 alors que les titres de la Société faisait l'objet d'une interdiction d'opérations par la British Columbia Securities Commission (la « BCSC ») depuis le 28 juin 1989 et qui dura jusqu'à la date où la Société a déposé, conformément à la *Securities Act* (British

Columbia), les documents requis. La BCSC a révoqué cet ordre d'interdiction le 25 octobre 2001. Ces informations ont été fournies à la Société par les personnes concernées.

Par ailleurs, le 3 juin 2010, Magnum, une filiale de la Société, a fait cession de ses biens en vertu des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. À la date de la faillite, M. André Leroux, président du conseil et chef de la direction de la Société, était aussi président du conseil et administrateur de Magnum et M. Alain Bolduc, président et chef des opérations de la Société, était aussi administrateur de Magnum.

## **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

À l'exception de ce qui suit, la Société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, de tout administrateur ou membre de la haute direction de la Société, de toute personne qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10% des titres comportant droit de vote de la Société ou exerce une emprise sur de tels titres ou des personnes qui ont des liens avec toutes telles personnes, dans toute opération conclue au cours des trois derniers exercices financiers ou de l'exercice courant qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une influence importante sur la Société :

1. l'acquisition par la Société, durant l'exercice financier terminé le 30 juin 2009, à un prix d'acquisition de 1 200 000 \$, basé sur une évaluation indépendante, d'un immeuble auprès de BLT Capital, une société par actions dont les actions sont détenues en parts égales par trois actionnaires, dont M. André Leroux, président du conseil et chef de la direction et par M. Alain Bolduc, président et chef des opérations de la Société. Cet immeuble avait été acquis par BLT Capital, le 15 février 2007, à un prix de 850 000 \$.
2. Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2008, la Société a vendu des équipements médicaux pour un montant de 772 290 \$ à Noveko Algérie, une société algérienne qui, durant cet exercice, était détenue à 50% par M. Mourad Ramdane et à 50% par BLT Capital, dont les actions sont détenues en parts égales par M. André Leroux, président du conseil d'administration de la Société, M. Alain Bolduc, président et chef des opérations de la Société et par M. Jacques Tessier, qui était alors vice-président et chef des finances de la Société. Ces ventes ont eu lieu dans le cours normal des activités. Par ailleurs, le 18 juillet 2008, la Société a acquis les actions en circulation de Noveko Algérie. Cette acquisition a été réglée par l'émission d'un nombre total de 240 000 actions catégorie A.
3. Finalement, la Société s'est engagée à verser des redevances trimestrielles à Gestion André Leroux inc., une société contrôlée par M. André Leroux, président du conseil et chef de la direction de la Société, correspondant au moins de 45 000 \$ ou de 25% des flux de trésorerie consolidés liés aux activités d'exploitation pour autant que le fonds de roulement de la Société soit supérieur à 6 000 000 \$, jusqu'à l'atteinte d'un montant maximum de 520 000 \$. Aucun montant n'a été payé à ce titre durant les trois derniers exercices financiers.

## **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

L'agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres de nos actions catégorie A est Services aux investisseurs Computershare inc., au 1500, rue University, 7<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 3S8, et au 100, avenue University, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

## **CONTRATS IMPORTANTS**

Les conventions de placement pour compte signées à l'égard du placement privé 2009 peuvent être consultées à l'adresse Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **EXPERTS**

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, est le cabinet de comptables qui a vérifié nos états financiers consolidés de l'exercice terminé le 30 juin 2010. KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. est considéré comme indépendant de la Société en vertu des règles de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La présente notice annuelle, les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 30 juin 2010, le rapport de gestion annuel 2010, la circulaire de sollicitation de procurations de 2010 ainsi que les autres renseignements et documents que nous mettons à votre disposition sur SEDAR se trouvent à l'adresse Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Une partie de ces documents sont transmis à nos actionnaires en prévision de notre assemblée générale annuelle et spéciale du 14 décembre 2010 ; on peut également les obtenir à l'adresse suivante :

Noveko International inc.  
Vice-présidente, affaires corporatives et secrétaire corporative  
500, Place d'Armes, Bureau 1600  
Montréal (Québec)  
H2Y 2W2  
Tél. : (514) 875-0606  
Télécopieur : (514) 875-0660

À compter de décembre 2010, notre adresse sera le :

1155, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 1900  
Montréal (Québec)  
H3V 4B2

Nous fournirons une copie des documents suivants aux personnes physiques ou morales qui en font la demande :

- a) Si nos titres font l'objet d'un placement au moyen d'un prospectus simplifié provisoire ou définitif :
  - i. un exemplaire de la présente notice annuelle et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi ;
  - ii. un exemplaire de nos états financiers consolidés comparatifs pour notre dernier exercice pour lequel des états financiers ont été déposés, le rapport des vérificateurs sur ces états financiers et un exemplaire des derniers états financiers consolidés intermédiaires qui ont été déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à notre dernier exercice ;
  - iii. un exemplaire de notre circulaire de sollicitation de procurations concernant notre dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, ou un exemplaire de tout document annuel déposé à la place de cette circulaire de sollicitation de procurations, selon ce qui sera approprié;
  - iv. un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou définitif et que nous ne sommes pas tenus de fournir en vertu des alinéas i., ii. et iii.
- b) À tout autre moment, un exemplaire de tout document visé aux alinéas a) i., ii. et iii., pour lequel nous pourrions exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne physique ou morale qui ne détient pas de titres de la Société.

On trouvera des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de nos titres, les options d'achat d'actions et l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations de 2009 ainsi que dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour la prochaine assemblée générale et spéciale de nos actionnaires devant être tenue le 14 décembre 2010 et qui sera transmise ultérieurement. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans notre rapport de gestion annuel 2010.

## ANNEXE A

### **NOVEKO INTERNATIONAL INC. CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

#### **A. STRUCTURE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

##### **1. Membres**

Le comité de vérification (le « Comité ») se compose d'au moins trois (3) administrateurs indépendants, c'est-à-dire rencontrant les exigences d'indépendance prévues par les lois applicables et les normes d'inscription aux différentes bourses auxquelles les titres de Noveko International inc. (la « Société ») pourraient être inscrits, sous réserve des exceptions qui y sont prévues. Tous les membres du Comité doivent avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir une formation comptable ou une expertise reliée aux finances et à l'administration. On entend ici par compétences financières, la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») et demeurent en poste jusqu'à ce que leur successeur soit dûment nommé ou jusqu'à leur démission ou leur destitution par le Conseil.

##### **2. Président du Comité**

À moins qu'un président ne soit nommé par le Conseil, les membres du Comité en désignent un parmi eux.

Le président préside les réunions du Comité et en établit les ordres du jour. Il fait également régulièrement rapport au Conseil, verbalement ou par écrit, de la teneur des réunions tenues par le Comité.

##### **3. Réunions**

Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment si les circonstances le justifient.

Une réunion du Comité peut être convoquée en tout temps à la demande de l'un de ses membres. Toute réunion peut également être convoquée par le président du Conseil et chef de la direction, ou par le vice-président et chef de la direction financière, afin d'y soumettre toute question jugée pertinente d'y être discutée.

Les réunions du Comité peuvent se tenir en personne, par téléphone ou par vidéoconférence, et le Comité peut prendre des mesures sur consentement écrit. Les procès-verbaux des réunions du Comité sont regroupés dans un livre de minutes et mis à la disposition des administrateurs pour révision.

Le quorum est la simple majorité des membres qui composent le Comité.

Le Comité peut inviter à ses réunions tout administrateur, membre de la direction de la Société ou toute autre personne qu'il juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités, incluant tout vérificateur interne ou externe de la Société. Le Comité peut également exclure de ses réunions toute personne quand il le juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités.

#### **B. MANDAT ET RESPONSABILITÉS**

Le Comité de vérification assiste le Conseil dans sa responsabilité de surveillance vis-à-vis des actionnaires, des actionnaires potentiels, de la communauté financière et autres parties intéressées, relativement aux états financiers, au processus de divulgation de l'information financière, aux systèmes de comptabilité interne et de contrôles financiers et aux systèmes de contrôles internes et de la vérification indépendante annuelle des états financiers de la Société. Ce faisant, il est également responsable d'assurer la communication libre et ouverte entre les administrateurs et les vérificateurs externes.

En plus des responsabilités prévues par la loi et pouvant être imposées à l'occasion au Comité, celui-ci a les fonctions et responsabilités suivantes :

- i. Surveiller le processus de l'information financière au nom du Conseil et améliorer la crédibilité et l'objectivité de l'information financière de la Société, en tenant compte que la

- direction est responsable de la préparation des états financiers de la Société et les vérificateurs externes ont la responsabilité de faire la vérification de ces états;
- ii. Renforcer le rôle des administrateurs en facilitant les discussions approfondies entre les administrateurs, la direction et les vérificateurs externes et veiller à renforcer l'indépendance des vérificateurs externes, en particulier à l'égard de la direction de la Société;
  - iii. Surveiller les travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière;
  - iv. Recommander au Conseil, chaque année, les vérificateurs externes à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre à la Société d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, de même que recommander leur rémunération au Conseil;
  - v. Évaluer les vérificateurs externes et recommander, au besoin, leur remplacement;
  - vi. Approuver et examiner les politiques d'embauche de la Société à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, des vérificateurs externes, que ces vérificateurs soient actuels ou anciens;
  - vii. Recevoir des vérificateurs externes les rapports annuels portant sur leur indépendance, passer ces rapports en revue avec eux, examiner si la prestation de services autres que la vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs et, si le Comité en décide ainsi, recommander que le Conseil prenne les mesures appropriées pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs;
  - viii. Discuter avec les vérificateurs externes, avant la vérification, de la planification, de la portée de la vérification, de la dotation en personnel, ainsi que le montant de leurs honoraires;
  - ix. Discuter avec la direction et les vérificateurs externes du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles financiers internes, notamment le système de supervision et de gestion des risques financiers de la Société, du programme d'éthique et de la conformité avec les lois applicables;
  - x. Se réunir avec les vérificateurs externes, avec et sans la présence de la direction afin de discuter des résultats de leurs travaux de vérification;
  - xi. Se réunir trimestriellement avec le chef de la direction financière de la Société;
  - xii. Examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de la Société avant que celle-ci ne les publie. Pour ce faire, il doit être satisfait que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués, et apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures;
  - xiii. Établir des procédures concernant (1) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification et (2) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société et de ses filiales, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification;
  - xiv. Approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes de la Société rendent à la Société ou à ses filiales;
    - Cette obligation est satisfaite si (1) le Comité s'attend raisonnablement à ce que le montant total de tous les services non liés à la vérification qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constituent pas plus de cinq pour cent (5%) du montant total des honoraires versés aux vérificateurs externes par la Société et ses filiales au cours de l'exercice durant lequel les services sont rendus, (2) la Société ou l'une de ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à la vérification au moment du contrat et (3) les services sont promptement portés à l'attention du Comité et approuvés, avant

l'achèvement de la vérification, par le Comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations;

- Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à la vérification. Cependant, l'approbation préalable ainsi consentie doit être présentée au Comité à sa première réunion régulière suivant l'approbation;
  - L'obligation d'approbation préalable des services non liés à la vérification peut aussi être satisfaite si le Comité adopte des politiques et des procédures précises pour retenir des services non liés à la vérification si (1) les politiques et procédures d'approbation préalables sont détaillées quant aux services visés, (2) le Comité est informé de chaque service non lié à la vérification et (3) les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité;
- xv. Tenir les procès-verbaux des réunions et des activités du Comité;
- xvi. Faire régulièrement rapport au Conseil à l'égard de toutes questions pertinentes discutées par le Comité, de toutes questions pertinentes permettant au Comité de s'acquitter de ses responsabilités et de toutes recommandations que le Comité peut juger appropriées, le cas échéant;
- xvii. S'acquitter de tous autres devoirs pouvant lui être confiés à l'occasion par le Conseil.

Dans l'accomplissement de son rôle de surveillance, le Comité a le pouvoir de mener des enquêtes sur tout sujet porté à son attention. Pour l'accomplissement de sa tâche, il aura accès à tous les livres, aux documents, aux lieux et au personnel de la Société, et aura de plus, le pouvoir de retenir les services d'un conseiller externe ou d'un expert à cet effet, ainsi que le pouvoir d'approuver leur rémunération et les autres modalités relatives à la retenue de leurs services.

Le Comité a le pouvoir de convoquer une réunion du Conseil s'il le juge nécessaire, notamment dans le cas d'irrégularité ou de faute, qu'elle soit réelle ou présumée.

#### **C. ÉVALUATION ANNUELLE DU RENDEMENT DU COMITÉ**

Le Comité procède, au moins une fois par année, à un examen et à une évaluation de son rendement et de celui de ses membres, y compris au moyen d'un examen de la conformité à la présente charte. De plus, le Comité passe en revue et réévalue, au moins une fois par année, la pertinence de cette charte et recommande au Conseil toute amélioration jugée souhaitable ou appropriée. Le Comité effectue ces évaluations et examens selon ce qu'il juge approprié.

#### **D. RÉMUNÉRATION**

Les membres du Comité sont rémunérés selon les politiques approuvées par le Conseil à cette fin.